



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 21 décembre 2023

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 21 décembre 2023 à la salle du Seil :

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt et un décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 15 décembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau , Mme Guiu (présente des points 1 à 6 et pouvoir à M. Gaglione des points 7 à 27), M. Faës , Mme Coirier , M. Brianceau (absent le point 1 et présent des points 2 à 27) , Mme Daire-Chaboy , M. Quéraud , M. Gaglione , Mme Paquereau (présente des points 1 à 13 et pouvoir à Mme Daire-Chaboy des points 14 à 27), M. Audubert , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Soccoja , M. Quénéa , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Leray , M. Gellusseau , M. Mabon , M. Vendé , M. Louarn , M. Le Forestier (absent des points 1 à 14 et présent des points 15 à 27), Mme Lelion , M. Le Breton , Mme Douaisi , Mme Bihan , M. Simonet , Mme Uzunpinar , M. Jegouic , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Fond (pouvoir à M. Pineau), Mme Burgaud (pouvoir à Mme Métayer), M. Jéhan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Deletang), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), M. Nicolas (pouvoir à M. Simonet), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

M. Jean-Louis Gaglione a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est approuvé.

Mme la Maire ouvre la séance.

En préambule, Mme la Maire donne lecture d'une déclaration relative à la loi immigration :

« La date du 20 décembre 2023 restera une date honnie : celle de l'adoption, par l'alliance de députés Renaissance, Les Républicains et du Rassemblement National d'un texte qui piétine les droits des étrangers sur notre sol et qui piétine notre Histoire commune.

Elle marque un tournant. Avec cette loi, la France terre des droits de l'Homme affiche désormais sans ambages son rejet de l'autre. Elle affirme que ses maux ont une cause et une couleur : les immigrés.

Elle bafoue les valeurs, inscrites dans notre devise et sur nos frontons, dont nous portons aujourd'hui collectivement le deuil : les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

C'est en effet un texte liberticide, qui rétablit le délit de séjour irrégulier et réaffirme l'existence de quotas migratoires.

C'est un texte qui marque une rupture d'égalité sur le sol français, en imposant pour les personnes étrangères, le paiement d'une caution pour étudier en France, et en accordant au Préfet un pouvoir discrétionnaire sur la régularisation des travailleurs sans-papiers. La rupture d'égalité s'organise également à travers la distinction des personnes avec et sans emploi pour l'accès aux droits fondamentaux. Les APL, les allocations familiales ou l'allocation personnalisée d'autonomie dépendront désormais pour les étrangers de leur situation sur le marché du travail.

Enfin, c'est un texte ouvertement xénophobe qui durcit les conditions du regroupement familial, restreint le droit du sol français, prévoit la déchéance de nationalité et utilise la misère sociale pour limiter l'immigration. La haine remplace la fraternité. Le contenu de la loi votée hier par les députés est non seulement une honte pour la France, mais annonce surtout un désastre humain et un renoncement aux principes républicains, qui sont le ciment de notre société.

Accentuer la fragilité et les difficultés que rencontrent aujourd'hui au quotidien les personnes immigrées, c'est accepter que toujours plus d'enfants vivent dans la rue, que des personnes malades ne puissent pas se soigner, que des travailleurs cotisent, mais ne bénéficient d'aucune protection sociale.

Le 20 décembre 2023, l'extrême droite a remporté une victoire. Ne nous y trompons pas : ce texte dicté par le programme d'un parti raciste n'est adopté que parce que la droite, les macronistes et le gouvernement ont fait le choix de l'approuver et de l'adopter. Il n'est d'autres responsables que ceux qui ont écrit, soutenu et voté celui-ci. Les méthodes d'adoption de ce texte sont d'ailleurs aussi indignes que son contenu : parce que celui-ci avait été rejeté par l'Assemblée nationale, il aurait dû être retiré. L'illégitimité de l'organisation d'une commission mixte paritaire pour le faire aboutir malgré tout aura été un paravent pour masquer des négociations qui se sont déroulées à Matignon sous l'égide de la Première ministre. En aucun cas ce texte n'a suivi un cheminement démocratique ni respecté la séparation des pouvoirs. Pire encore, la posture présidentielle d'Emmanuel Macron sur le sujet constitue un naufrage pour notre démocratie. Celui qui s'est présenté comme le rempart à l'extrême droite et qui reconnaissait le soir de son élection un résultat qui l'obligeait est à la manœuvre, un an plus tard, de cette victoire idéologique des idées de l'extrême droite.

La dislocation des droits des étrangers ne permettra pas à nos hôpitaux de mieux fonctionner, aux personnes précaires d'accéder à des logements décentes, aux familles monoparentales d'emmener leurs enfants en vacances, aux personnes âgées d'être moins isolées, aux voitures de moins polluer, aux salariés d'être mieux traités et rémunérés. Le gouvernement le reconnaît lui-même : la question migratoire n'est pas une priorité au regard des attentes des Français, mais plutôt que de faire marche arrière sur le sujet, celui-ci enjoint tout un chacun à accepter et oublier au plus vite cette loi pour passer à la suite. Ce texte n'est ni plus ni moins que le projet de loi le plus régressif depuis au moins quarante ans pour les droits et conditions de vie des personnes étrangères, y compris celles présentes depuis longtemps en France.

Aujourd'hui, la sidération et l'indignation nous animent. Nous devons réagir. La cohésion de notre société ne vaut que parce que nous œuvrons pour vivre ensemble. Je vous remercie. »

M. Yannick Louarn déclare :

« Madame et Messieurs les membres du Conseil municipal, j'ai un petit peu regardé ce qu'il se passait à l'étranger et j'ai été surpris de découvrir des choses dans d'autres pays européens, notamment au Danemark. Je voulais vous dire ce qu'il s'était passé.

Pour votre information, le Parti social-démocrate danois (équivalent au Parti socialiste français) siège dans le même groupe au Parlement européen avec l'ensemble de la gauche française. C'est une réalité. J'ai été surpris de découvrir qu'ils avaient adopté des lois sur l'immigration plus fermes que celles qui ont été votées cette semaine en France. Désormais, au Danemark, le délai pour les étrangers de l'octroi de l'ensemble des prestations sociales est de six ans de présence sur le territoire danois. Il y a donc des choses qui se passent au niveau européen qui sont des lois

beaucoup plus fortes, et ce sont pourtant des parlementaires équivalents au Parti socialiste français qui adoptent ces lois.

Ce que je pense aujourd'hui, c'est qu'il y a eu un an de non-discussion avec les différents députés de la majorité, les députés des autres partis. Cette loi n'a pas été travaillée correctement. Il est vrai qu'en bout de course, il y a une accélération folle. Cette loi qui était en principe une loi d'équilibre – vous l'avez rappelé – pour remettre des directives beaucoup plus précises, cette loi qui était en principe une loi de création, d'ouverture, est devenue une loi de droite, voire d'extrême droite. C'est là-dessus que je ne suis vraiment pas d'accord. Je regrette donc que les partis de gauche n'aient pas pris cette position avant. Pourquoi ? Parce que je pense que le débat démocratique est important. Aujourd'hui, il y a eu cette accélération, et là-dessus, je suis comme vous : cette loi est beaucoup trop de droite pour moi.

Il y a tout de même une chose importante, qui est qu'aujourd'hui, d'après les derniers sondages, sept ou huit principales mesures suscitent l'adhésion des Français dans un pourcentage favorable très fort (je ne vais pas les citer). Il y a quand même quelque chose qui se passe en France, il y a quand même la population générale qui veut adopter ces lois plus fortes vis-à-vis de l'immigration.

En conclusion, ce qui me dérange le plus, c'est que depuis l'adoption du projet de loi, quelqu'un n'a pas participé au débat, au Rassemblement national. Toutes les troupes du Rassemblement national revendiquent une victoire idéologique et la personne qui sort la plus gagnante de ces lois est bien sûr le Rassemblement national. Sans surprise, plus de la moitié des Français prévoit une défaite pour Jean-Luc Mélenchon et la NUPES. Nous arrivons à une situation où, parce que nous n'avons pas eu de débat, parce que nous n'avons pas su dire non à un moment donné, il y a une course folle à faire passer cette loi à tout prix. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec une loi qui est vraiment trop à droite pour moi. C'est ce que je voulais vous dire.

Si vous avez d'autres questions, je suis à votre disposition. Je ne dirais non pas que nous sommes ici responsables, mais au niveau national, je pense que nous n'avons pas su prendre nos responsabilités, et en partie les partis qui bloquaient la discussion. Merci. »

Mme la Maire répond :

« C'est justement parce qu'au niveau national nous avons un Président qui porte aujourd'hui la rupture entre nos concitoyennes et concitoyens que nous avons une urgence au niveau local à apporter la solidarité, l'entraide au niveau de la population rezéenne.

C'est notre responsabilité de faire en sorte que les gens se parlent, se comprennent et n'aient pas peur les uns des autres. Montrer un bouc émissaire pour expliquer toutes les problématiques qui ont lieu aujourd'hui en France nous rappelle des heures sombres de notre histoire. Il ne faut pas oublier un passé que l'on voudrait mettre sous le tapis. »

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

Mme Annie Hervouet

2. Contrat de ville 2024-2030

M. Pierre Quénéa

3. Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée - Autorisation de candidature

Mme Claire Guiu

4. Acquisition du bien bâti cadastre AC 299 situé 2 rue Codet appartenant à Nantes Métropole

Mme Agnès Bourgeais

5. Protocole d'accord - Association Le Bien Commun - 17 rue de la Commune

M. Jacques Pineau

6. Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat entre la Ville et l'ARPEJ-Rezé pour la période 2024-2027

Mme Isabelle Coirier

7. Projet de relais petite enfance
8. Convention avec l'association Aide à domicile pour tous (ADT 44)
9. Convention avec l'association La Maison des Poupies

Mme Carole Daire-Chaboy

10. Convention avec l'association A petits pas
11. Convention avec l'Association Ecole des parents et des éducateurs de Loire-Atlantique

M. Jean-Christophe Faës

12. Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale
13. Convention Ville-Parquet - Accueil Travail Non Rémunéré Délai Rapproché (TNR-DR)
14. Renouvellement convention Médiation Château-Mahaudières

M. Roland Bouyer

- 15. Stationnement payant - Renouvellement de la convention de gestion des forfaits post-stationnement par l'ANTAI pour la période 2024-2026
- 16. Bilan de la mise en œuvre de la nouvelle tarification du stationnement - Perspectives d'évolution

Mme Martine Métayer

- 17. Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines - Création de services communs - Avenants - Adhésion à un nouveau service

M. Loïc Chusseau

- 18. Convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale
- 19. Protocole d'accord - Société Groupe Vinet
- 20. Ouverture des crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif
- 21. Attribution de subventions aux tiers

M. Jacques Pineau

- 22. Avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale

Mme Agnès Bourgeais

- 23. Temps de travail - Délibération modificative - Mise en conformité de la durée annuelle du travail en application de la loi de transformation de la fonction publique - Liste des métiers à régimes dérogatoires
- 24. Taux des Vacances
- 25. Remise gracieuse
- 26. Mise à jour du tableau des effectifs

M. Anas Kabbaj

- 27. Construction d'un nouveau CTM - Validation du programme - Lancement concours de maîtrise d'œuvre - Autorisation de demander des subventions

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1er €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2200201- 2022-19	Mission de SPS - Hôtel de Ville création sanitaire douche	Marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	600,00 €	non	07/11/2023
2302501	Fourniture de matériel et d'équipement de spectacle	lot 1 : projecteur LED et gradateur 24 circuits	B LIVE	Attribution	30 492,70 €	non	07/11/2023

	professionnel						
2302502	Fourniture de matériel et d'équipement de spectacle professionnel	lot 2 : microphone HF et enceinte amplifiée	B LIVE	Attribution	18 974,21 €	non	07/11/2023
2202003 - AVT 3	Réfection des couvertures de bâtiments communaux - PPI 2022	lot 3 : couverture	BLANDIN	Avenant 3 augmentation	422,82 €	10/11/2023	13/11/2023
2104907 - AVT 2	Mise en accessibilité handicapée du GS Salengro - année 2021	lot 7 : revêtements de sols collés	OUEST HORIZON	Avenant 2 augmentation	999,30 €	20/11/2023	21/11/2023
2102001 - AVT 5	Mise en accessibilité de 22 bâtiments communaux 2022-2024	lot unique	RS ARCHITECTURE	Avenant 2 augmentation	13 400,38 €	20/11/2023	20/11/2023
2304201	Fourniture de livres et documents de médiathèque	lot 6 : livres en sciences, arts et société	LIBRAIRIE DURANCE	Attribution	maxi 20 000 €	non	24/11/2023
2200603 - AVT 1	Rénovation des façades du Château de La Classerie	lot 3 : serrurerie	FORGE DECO OUEST	Avenant 1 diminution	-16 526,00 €	24/11/2023	24/11/2023
2206601 - AVT 1	Fournitures et équipements scolaires	lot 1 : fournitures scolaires	PAPETERIES PICHON	Avenant 1 augmentation	3 800,00 € / an	24/11/2023	27/11/2023
2206601 - AVT 1	Fournitures et équipements scolaires	lot 3 : matériels et jeux éducatifs	LACOSTE	Avenant 1 augmentation	2 150,00 € / an	24/11/2023	24/11/2023
2200301-14	Mission de CT bâtiment pour l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville de Rezé	Marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	1 940,00 €	non	27/11/2023
2200201-15	Mission de SPS réaménagement des bureaux du CCAS à l'accueil	Marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	870,00 €	non	27/11/2023

	de l'Hôtel de Ville						
2202602 - AVT 1	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 2 : gros œuvre - démolition - désamiantage	FL CONSTRUCTION	Avenant 1 augmentation	5 019,04 €	28/11/2023	28/11/2023
2202602 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 2 : gros œuvre - démolition - désamiantage	FL CONSTRUCTION	Avenant 2 augmentation	445,00 €	30/11/2023	01/12/2023
2202604 - AVT 4	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 4 : menuiseries intérieures	AMH	Avenant 4 augmentation	2 853,00 €	30/11/2023	01/12/2023
2202606 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 6 : plomberie sanitaire - chauffage ventilation	FORCENERGIE	Avenant 2 augmentation	367,35 €	30/11/2023	01/12/2023
2202607 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 7 : plâtrerie et faux plafond	AMH	Avenant 2 augmentation	3 879,83 €	30/11/2023	01/12/2023
2202603 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité	lot 3 : menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	Avenant 2 augmentation	278,75 €	30/11/2023	01/12/2023

	handicapée des bâtiments communaux 2022						
2202608 - AVT 4	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 8 : revêtements de sols - faïence	ATLANTIC SOLS CONFORT	Avenant 4 augmentation	3 403,36 €	30/11/2023	01/12/2023
2102001 - AVT 6	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de 22 bâtiments communaux 2022-2024	lot unique	RS ARCHITECTURE	Avenant 6 augmentation	3 977,23 €	non	07/12/2023
2301205	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2023	lot 5 : couverture - étanchéité	BLONDY COUVERTURE	Attribution	30 883,88 €	30/11/2023	04/12/2023
2303801	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages "MENS"	lot 1 : VRD - démolitions - gros œuvre	MJ BETON SPE	Attribution	32 542,50 €	non	12/12/2023
2303802	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages "MENS"	lot 2 : menuiseries extérieures	MENUISERIE DE LA LOIRE	Attribution	18 283,93 €	non	12/12/2023
2303803	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires	lot 3 : Isolation - plâtrerie - menuiseries intérieures	SN PINARD	Attribution	30 962,37 €	non	12/12/2023

	pour les ménages "MENS"						
2303804	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages "MENS"	lot 4 : revêtements de sols et muraux	ABITAT SERVICES SOLS	Attribution	8 272,04 €	non	13/12/2023
2303805	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages "MENS"	lot 5 : peinture	VOLUME ET COULEURS	Attribution	7 357,96 €	non	12/12/2023
2303806	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages "MENS"	lot 6 : plomberie - CVC	MICHEL GLEN	Attribution	14 209,62 €	non	12/12/2023

Alinéa 5- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Lieu	Locataire	Destination	Type convention	Durée	Loyer/Charges
1 Place du Traité de Rome	Association A PETITS PAS	Crèche associative	Convention de mise à disposition	du 01/01/2024 au 31/12/2027	Loyer : 1 743,07 €/mois Charges : 342 €/mois
ZAC dela Brosse	Ville de Rezé	Aire d'acceil temporaire pour les MENS	Convention d'occupation précaire	du 01/01/2024 au 30/04/2024	Gracieux
25 rue Félix Faure	M. Mohammed KHILALI	Local professionnel activité de couture et de retouches	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 7 décembre 2021	du 01/01/2024 au 31/12/2025	243 €/mois charges comprises

11 Place Jean Perrin	Association d'Information et de Robotique Rezéenne (AIR2)	Local associatif	Convention de mise à disposition	du 01/01/2024 au 31/12/2026 (un an renouvelable)	Gracieux
----------------------	---	------------------	----------------------------------	--	----------

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre :

Société	Référence sinistre	Remboursement
SMACL	SINISTRE DAB 2023-05	7 922.40 €

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De novembre à décembre 2023 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
Le Rouge de Rusunan Henri (expert)	1904260	04/12/2023	1 455,61 €
Le Rouge de Rusunan Henri (expert)	1904262	04/12/2023	1 526,58 €
CVS	146342	18/12/2023	1 350,00 €
MRV	230050	18/12/2023	3 372,00 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De novembre à décembre 2023 :

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Piaggio	FH-894-PY	27/11/2023	Choc	100 %
Dacia	FB-558-EB	15/12/2023	Choc	100 %

N° 2. CONTRAT DE VILLE 2024-2030

En préambule, **Mme Annie Hervouet** fait la déclaration suivante :

« Qui dit Contrat de Ville parle du « bras armé » de la Politique de la Ville. Cette Politique est née dans les années 70 et a été déclinée sur les territoires métropolitains à la fin des années 80. Les grands ensembles de logements sociaux, les HLM, ne vivaient pas très bien, et encore moins bien quand de nombreux primo-arrivants, d'ouvriers, sont partis, laissant la place à de plus pauvres qu'eux. Il fallait agir pour réduire les inégalités, accompagner ces populations concentrées dans un même territoire, soutenir des projets favorisant la solidarité, la vie sociale et culturelle, et éviter que ces quartiers ne deviennent des cocottes-minute. Presque 50 ans plus tard, les constats ont peu bougé sur la population qui habite ces quartiers : ce sont toujours les plus pauvres qui y vivent, notamment une population d'origine étrangère cumulant nombre de difficultés, et les écarts se creusent avec les autres quartiers.

Le développement économique laisse toujours de côté les plus fragiles, les moins formés, les moins adaptés. Le

développement du numérique handicape ceux qui ne maîtrisent ni la langue française ni l'utilisation de l'outil, et ce n'est pas propre à ces quartiers. Le chacun pour soi gagne sans arrêt du terrain, ne favorise pas la vie dans les immeubles. Les incivilités, les nuisances sonores et celles liées à la propreté en témoignent. L'insécurité ressentie est réelle et le repli sur soi empêche d'aller vers les autres. Le trafic de stupéfiants est présent partout et mine le quotidien de nombre d'habitants.

Ces quartiers ont plus que d'autres besoin d'avoir des associations qui permettent à des enfants, des jeunes, de faire des activités et du sport, à des adultes de se retrouver autour d'une activité, d'un moment commun, d'avoir des ressources pour les accompagner dans leur vie quotidienne, dans leurs démarches, et tout ceci à faible coût, si ce n'est gratuitement, pour s'adapter au niveau de précarité des habitants.

Sans une politique volontariste de soutien en locaux et en moyens financiers spécifiques, cela ne serait pas possible, et c'est ce que permet la Politique de la Ville depuis de nombreuses années.

Il est plus que jamais indispensable et nécessaire que la puissance publique pilote, anime et investisse dans cette Politique de la Ville, qui se veut fédérative et contributive. Elle doit continuer à soutenir nombre de projets qui apportent un vrai dynamisme dans ces quartiers, à soutenir les lieux de vie et d'émancipation que sont les centres sociaux culturels et les lieux associatifs, à favoriser une meilleure qualité de vie de ses habitants. À l'heure où certains politiques évoquent de sanctionner des familles, où certains ont plaidé pour un retrait de l'aide médicale aux étrangers, où les thèses populistes diffusent leur poison, s'affichent et se disent de plus en plus ouvertement, il y a en effet urgence à poursuivre une action forte dans ces quartiers. Il en va des valeurs fondamentales de notre République, qui se doit de faire vivre sa devise de liberté, d'égalité et de fraternité pour chaque habitant de son territoire. Malheureusement, il semble bien que ces valeurs ont été mises de côté, oubliées, bafouées, lors du vote de la loi sur l'immigration. C'est inacceptable et dangereux pour notre démocratie. »

Mme Annie Hervouet donne lecture de l'exposé suivant :

Le contrat de ville 2024/2030 constitue un cap commun et un espace de mobilisation des partenaires pour améliorer la vie des 55 000 habitant.e.s des 15 quartiers politique de la ville de la Métropole nantaise, dont les réalités socio-économiques sont plus fragiles que sur le reste de la Métropole. Le taux de pauvreté de 44 % y est 4 fois plus élevé que sur Nantes Métropole (12 %). Le taux de chômage, malgré un recul, s'élève à 17 % et reste 3 fois supérieur à celui de Nantes Métropole (5,3 %). Ce sont aussi les habitant.e.s des quartiers populaires qui ont subi plus fortement qu'ailleurs, l'impact des crises successives. Les conséquences de la crise sanitaire continuent à se faire sentir en terme d'isolement, de perte de sociabilité, d'effets sur la santé mentale notamment. Le contexte actuel d'inflation pèse sur le quotidien des ménages déjà fragiles, avec pour certaines familles des difficultés à se nourrir et à se chauffer.

Au Château-Mahaudières (2 785 habitants), 38% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté (1 102 €/ mois pour une personne seule) et le taux d'emploi précaire des femmes atteint 46,5%. Ce quartier est toujours caractérisé par une majorité de ménages composés d'une personne seule (52%), une proportion importante de familles monoparentales (22%).

L'indice de développement indique par ailleurs que ce quartier continue de décrocher par rapport au reste de la métropole, mais un peu moins que les autres quartiers prioritaires de la France métropolitaine.

Signé pour 6 ans, le contrat de ville 2024/2030 mobilise sur leurs champs de compétences respectifs : l'Etat, Nantes Métropole, les villes de Nantes, Saint Herblain, Orvault et Rezé, le Département de Loire-Atlantique, la Région Pays de la Loire, la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Loire-Atlantique, les 8 bailleurs sociaux implantés dans les 15 quartiers politique de la ville, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Caisse des dépôts et consignations. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation l'inter-conseil citoyen qui réunit les 9 conseils citoyens installés et un inter-associatif composé d'une vingtaine d'associations agissant dans les quartiers politique de la ville.

A Rezé, un conseil citoyen existe depuis 2015 et une dynamique associative regroupe une vingtaine d'associations actives sur le QPV.

1. Un nouveau contrat, qui s'appuie sur l'évaluation du contrat de ville réalisée en 2022

L'évaluation du précédent contrat de ville, signé en 2014, a été conduite en 2022. Elle comprenait un volet statistique, un volet qualitatif, ainsi qu'un volet participatif : elle a été l'occasion d'un recueil de paroles d'habitants, de croisement des regards avec les partenaires et interlocuteurs du contrat de ville : 3 groupes de travail mobilisant 65 participants ont été réunis à plusieurs reprises sur l'année 2022 et au total près de 300 personnes ont été mobilisées, dont une centaine d'habitants. Ce qu'a mis en lumière l'évaluation du contrat de ville peut être résumé comme suit :

- une capacité de dialogue et d'interpellation renforcée entre acteurs de la politique de la ville grâce à la mise en place en 2014 d'une gouvernance ouverte, associant acteurs associatifs, bailleurs et conseils citoyens aux côtés des acteurs institutionnels. S'agissant des conseils citoyens, le territoire avait fait le choix original d'un accompagnement renforcé, mis en œuvre par un tiers, Résovilles. Après plusieurs années d'expérience, si la dynamique de ces groupes reste fragile et doit être constamment soutenue, il apparaît que le rôle joué par les conseils citoyens, qui portent et relaient la parole habitante auprès des partenaires, qui se mobilisent sur les problématiques qu'ils identifient comme cruciales pour les habitants de leur quartier, est incontournable. Dans le prolongement de cette démarche de gouvernance ouverte, l'évaluation a souligné la nécessité de renforcer l'animation territoriale dans chacun des quartiers afin de favoriser le développement des coopérations au niveau du quartier.

- une mobilisation partenariale croissante sur la période du dernier contrat de ville. Ainsi, les moyens mobilisés pour accompagner les projets associatifs ont été multipliés par trois, passant de 2 M€ en 2016, à 6 M€ en 2022. En parallèle, la mission KPMG chargée de l'évaluation a noté une mobilisation croissante des collectivités (Villes et Métropole) pour activer et orienter les politiques de droit commun vers les quartiers Politique de la ville, ainsi que la mobilisation de la Préfecture pour assurer le déploiement sur ces quartiers des dispositifs de l'État, tout en pointant une mobilisation de l'État en dehors du service Politique de la ville à conforter, une position du Département qui reste en retrait, et l'absence de la Région des Pays de la Loire.

- une période marquée par la suppression des emplois aidés en 2017 par l'État, sur laquelle ce dernier est ensuite partiellement revenu avec le développement des adultes-relais, et par la démultiplication des appels à projets, qui a généré une fragilisation du financement des associations ; d'où un besoin identifié de développer des modes de financement plus pérennes en direction des associations pour la période à venir.

- un besoin renforcé des habitantes et habitants d'accès, mais aussi de compréhension et de capacité de dialogue avec les services publics, à travers les exemples de l'accompagnement à la scolarité -et de la demande exprimée par les parents en matière d'aide aux devoirs- ou encore du bilan effectué par les acteurs sur la question de l'« aller vers », méthode utilisée pour établir le contact avec les publics les plus éloignés.

Malgré ces évolutions mises en évidence par l'évaluation, l'impact des actions menées dans le cadre du contrat de ville reste difficile à appréhender. En effet, si l'observation statistique permet de qualifier l'évolution de chaque quartier, elle ne dit rien des parcours des habitants, qui ne restent pas forcément dans le quartier, et des nouveaux arrivants, souvent plus pauvres que les habitants qui quittent le quartier. Ainsi, lors du dernier baromètre Cadre de vie (enquête téléphonique effectuée auprès de 2 000 habitants des quartiers prioritaires de la métropole) conduit au printemps 2021, 44 % des personnes interrogées indiquent vivre dans leur quartier depuis moins de 5 ans. Et à partir des données de 2019, le COMPAS a pu établir que l'indice de fragilité des ménages emménagés depuis moins de 5 ans, était supérieur d'un point à ceux emménagés depuis plus de 5 ans dans le quartier.

Les éléments d'observation réunis sur l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires sur la période du dernier contrat de ville permettent néanmoins d'affirmer que les quartiers continuent de concentrer des populations fragilisées, et que l'action publique et collective a par conséquent vocation à être poursuivie et amplifiée en direction de ces territoires :

- des inégalités qui continuent de s'accroître, sur un territoire métropolitain globalement en développement : ainsi, l'indice de développement des territoires, se dégrade de 7 points entre 2013 et 2018 pour les quartiers politique de la ville de Nantes Métropole, quand il s'améliore de 18 points pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

- un taux de chômage qui baisse de 23 % en 2014 à 20 % en 2018 %, puis à 17 % en 2022 ; sur la même période, sur Nantes Métropole, il passe de 11 % en 2014 à 10,5 % 2018 pour s'établir à 5,3 % en 2022.

- un niveau de réussite au brevet pour les collèges publics en quartier prioritaire qui se rapproche de la moyenne intercommunale entre 2016 et 2020 -cette dernière restant stable sur la période-, tout en restant inférieur de plusieurs points pour la majorité des collèges en quartier prioritaire.

- des habitants qui pour 75 % d'entre eux disent juger leur quartier agréable, mais qui sont 38 % à s'estimer exposés à des problématiques d'insécurité, particulièrement en lien avec le deal (Baromètre Cadre de vie, Nantes Métropole, 2021).

- des écarts aux moyennes métropolitaines qui persistent en matière de santé : taux de recours aux soins de spécialistes inférieur de 10 points, pratiques de dépistage et de prévention inférieures de 10 à 20 points (ORS, 2018), taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) supérieur dans les quartiers politique de la ville.

2. La méthode d'élaboration du contrat de ville 2024-2030, métropolitaine et locale

Sur les bases de l'évaluation conduite en 2022, le comité de pilotage a défini fin 2022 les attendus pour ce nouveau contrat de ville :

- Plus lisible, plus accessible et resserré autour d'enjeux prioritaires collectivement. Le contrat de ville doit constituer un cadre d'actions partagé dont les acteurs dans leur diversité (institutions, bailleurs, associations, conseils citoyens, habitant.e.s) se saisissent facilement.
- Plus ancré sur les 15 quartiers politique de la ville. Le contrat de ville 2024/2030 met en visibilité les dynamiques et les priorités propres à chaque quartier
- Plus mobilisateur. L'enjeu est de mobiliser, au-delà des acteurs de la politique de la ville très investis sur le territoire, et de faire levier sur les politiques publiques thématiques de "droit commun" qui représentent un levier d'action essentiel pour les quartiers politique de la ville. Si la dynamique de mobilisation est engagée sur les politiques publiques métropolitaines et municipales et auprès des services de l'Etat au local, des progrès sont attendus sur les 6 ans en matière d'Education, de justice en lien avec l'Etat et en matière de formation professionnelle avec la Région.

C'est dans ce cadre que le contrat de ville 2024/2030 a été élaboré au cours de l'année 2023 ; le contrat de ville 2024/2030 est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel plus de 300 acteurs ont contribué sur l'agglomération. Il s'est appuyé sur la force des partenariats historiques et qui se sont consolidés depuis 2014 autour de la gouvernance ouverte du contrat de ville (entre les villes et la Métropole, la Préfecture, les bailleurs, les associations et les conseils citoyens). A l'échelle métropolitaine, cela s'est concrétisé par 6 contributions des parties

prenantes de la gouvernance ouverte du contrat de ville (l'Etat, la Métropole et les villes, le Département, l'inter-conseils citoyens, l'inter-bailleurs et l'inter-associatif).

Nantes Métropole a pu s'appuyer sur la feuille de route énoncée en début de mandat par les élus à la Politique de la ville de la Métropole et des 4 villes de Nantes, Saint-Herblain, Orvault et Rezé, et qui identifiait 4 priorités :

- Des quartiers qui tissent des liens et ouvrent le champ des possibles (soutenir le lien social et les initiatives, rendre les espaces publics, agréables, sécurisés et propres, favoriser l'émancipation et renforcer l'accès aux droits)
- Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité
- Des quartiers connectés et solidaires à la fois
- Pour une transition écologique et solidaire au sein des quartiers.

Localement à Rezé pour le QPV Château-Mahaudières, un séminaire des élus, un dialogue interne à la ville et des rencontres avec les partenaires, le conseil citoyen et associations du quartier ont été menés pour définir, mettre en partage et enrichir des priorités pour le quartier, des axes transversaux et des modes d'action à mettre en dynamique sur 2024/2030.

3 priorités pour le QPV Château-Mahaudières :

1/ Grandir et s'épanouir au Château Mahaudières

2/ Mieux vivre dans le quartier, dedans et dehors

3/ Et la place des femmes dans tout ça ?

1/ Grandir et s'épanouir au Château Mahaudières

- Soutenir chaque enfant et jeune pour qu'il puisse être acteur de sa vie
- Renforcer les actions de soutien à la parentalité
- Accompagner les jeunes dans leur émancipation (loisirs, logement, formation, citoyenneté...)
- Développer les pratiques sportives libres et encadrées
- Permettre l'accès à la culture pour tous

2/ Mieux vivre dans le quartier, dedans et dehors

- Vivre dans un quartier agréable
- Vivre dans un quartier apaisé
- Lutter contre l'isolement et favoriser les initiatives en faveur du lien social et de l'expression de chacune et chacun
- Permettre à chaque habitant d'accéder à ses droits

- Renforcer l'accès à l'emploi
- Maintenir et développer l'activité économique et de service
- Développer les actions sur les transitions écologiques et énergétiques

3/ Et la place des femmes dans tout ça ?

- Développer des actions de sensibilisation à l'égalité F/H
- Soutenir le rôle parental des "mamans solos", notamment celles en charge d'adolescents
- Favoriser l'appropriation de l'espace public par les femmes
- Accompagner les femmes dans un parcours choisi vers l'emploi

4 axes transversaux :

- Accompagner la transformation urbaine du quartier
- Impulser et soutenir une dynamique associative
- Conforter la coordination des professionnels agissant sur le quartier
- Avoir, dans tous les projets, une attention particulière en direction des jeunes filles et des femmes et sur leur pouvoir d'agir

4 modes d'agir :

- Aller vers
- Ecouter - partager
- Favoriser les synergies entre acteurs
- Ouvrir les possibles en dehors du quartier

Le contrat de ville ainsi défini pose le cadre de travail partenarial, les enjeux prioritaires identifiés collectivement, ainsi que les enjeux identifiés pour chacun des 15 quartiers.

Pour le QPV Château-Mahaudières, ces priorités et orientations seront déclinées dans un projet de quartier global qui alimentera un cahier regroupant des engagements de chacun des partenaires des 15 QPV au cours du 1er semestre 2024, avec les modalités d'évaluation associées, ainsi que par la convention -cadre relative à la gestion urbaine et sociale de proximité.

3. Les enjeux prioritaires du contrat de ville 2024-2030

Quatre orientations guideront pour les 6 ans, l'action collective des partenaires du contrat de ville :

1. Des Quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique

Dans une Métropole en quasi plein emploi, les quartiers populaires ont bénéficié de la dynamique positive, avec un taux de chômage en recul de 9 % depuis 2019. Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui peinent à franchir de manière spontanée les portes du pôle emploi, de la mission locale ou de la Maison de l'Emploi (ATDEC). Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, modes de garde, mobilité, barrières linguistiques, etc.) et nécessitent un accompagnement sur le temps long. L'objectif : Diversifier les modes de mobilisation par de nouveaux partenariats entre institutions, service public de l'emploi (ATDEC, Pôle Emploi, Unité emploi du Département) et association, créer des ponts entre les dispositifs, favoriser la rencontre en proximité avec les employeurs (entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, institutions, associations). L'enjeu est également de changer le regard des entreprises sur les habitants des quartiers populaires et les inciter à y recruter et s'y installer.

Ces orientations convergent avec celles du QPV Château-Mahaudières, sur le renforcement de l'accès à l'emploi avec le dispositif Territoire zéro chômeurs, l'ATDEC..., le maintien et le développement de l'activité économique et de service (centre commercial, maison de santé...).

2. Des Quartiers du lien et des émancipations

Les liens de solidarité et de convivialité et la capacité d'inventivité et à agir sont une force des quartiers populaires, portées par les habitants et les associations de quartier. Les temps de crises l'ont démontré. Cette force est à soutenir et à renforcer dans une période post-covid et d'inflation forte, dont tous les partenaires relèvent que les habitants et les associations sortent fragilisés : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte de pouvoir d'achat, augmentation des demandes de prestations, situation financière des structures.

Accompagner l'émancipation des habitants, créer les conditions pour que chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place dans son quartier et au sein de la Métropole, constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière sur les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes. L'objectif porté par les partenaires est également que les habitants des quartiers populaires accèdent aux mêmes droits que les habitants des autres quartiers et qu'ils bénéficient des mêmes propositions en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques, sportives en proximité.

Les orientations identifiées collectivement sur le QPV Château-Mahaudières sur ce volet vont dans ce sens : soutenir chaque enfant et jeune pour qu'il puisse être acteur de sa vie, lutter contre l'isolement et favoriser les initiatives en faveur du lien social et de l'expression de chacune et chacun, permettre à chaque habitant d'accéder à ses droits, y compris en matière de santé. L'accès à la culture pour tous et aux pratiques sportives libres ou encadrées ont également été mises en avant.

3. Des Quartiers en transitions

Agir pour les transitions signifie, concrètement, ne pas laisser les habitants des quartiers populaires en marge des évolutions de société en cours, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé des habitants et anticiper le vieillissement de la population des quartiers populaires

Agir pour les transitions dans les quartiers populaires, c'est aussi partir de la réalité des habitants et faire avec les habitants.e.s. La transition écologique ne peut pas être abordée la même manière que sur d'autres quartiers, car les habitants des quartiers populaires, pour des raisons de précarité, consomment moins que sur les autres quartiers,

voire se privent. Ainsi, l'idée n'est pas de pas faire de la transition écologique, une injonction mais bien une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants, en construisant les réponses avec l'ensemble des habitant.e.s.

Les 7 projets globaux qui engagent la transformation des quartiers du Grand Bellevue, des Dervallières, de Bottière, de Nantes Nord, du Château à Rezé, du Breil et de Plaisance, sont une opportunité pour soutenir de manière structurante et durable les dynamiques de transitions, avec la possibilité de mobiliser des fonds d'investissement dédiés (fonds verts, crédits ANRU, la banque des territoires, etc.).

En parallèle, des initiatives restent à développer au Château-Mahaudières en matière d'économie circulaire (récupération alimentaire, réparation, services d'entraide...), d'accompagnement des habitants aux économies d'énergie, de tri des déchets/encombrants et le développement des mobilités douces.

4. Des Quartiers plus sûrs et plus tranquilles

Les partenaires du contrat de ville partagent un constat commun. Les faits de tranquillité publique liés aux trafics de drogue et leurs répercussions sur le quotidien des habitants et des professionnels des quartiers se sont intensifiés, notamment depuis la crise sanitaire. Les solutions identifiées résident à la fois dans la nécessité de mobiliser les moyens de Police et de Justice de l'Etat et de travailler de manière coordonnée (Etat, villes, bailleurs, associations) la continuité entre les actions de prévention, de sécurité et de justice. Les émeutes de juillet 2023 ont remis au premier plan la question du lien police/population, avec des actions à expérimenter sur le modèle de la police de proximité ou de l'îlotage, et la poursuite de l'investissement positif de l'espace public.

A Rezé, les habitants et partenaires ont exprimé la nécessité de pouvoir vivre dans un quartier calme et apaisé, le souhait d'une meilleure appropriation des espaces publics, notamment par les femmes et l'ouverture d'espaces de dialogue et de projets pour tous les habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de ville 2024-2030.

M. Pierre Quénéa déclare :

« Une intervention au titre du groupe Rezé Citoyenne. Merci, Annie. Le Contrat de Ville est un espace collectif, tu l'as dit. Il permet à la communauté des acteurs de construire des solutions et des projets ensemble, et c'est bien nécessaire, car sur les 15 quartiers de la Politique de la Ville de la Métropole, mais plus particulièrement sur celui du Château, 38 % vivent sous le seuil de pauvreté. Ce seul chiffre mérite toute l'attention de la puissance publique. À cela, tu l'as dit également, s'ajoute le chiffre de 17 % de population étrangère, c'est-à-dire un chiffre plus important qu'il ne l'était auparavant, sans compter les personnes issues de l'immigration, qui ne sont plus de nationalité étrangère. Un autre chiffre : malgré la reprise de l'emploi, il est toujours trois fois plus difficile d'accéder à l'emploi lorsque l'on vit dans un quartier populaire, dans un quartier prioritaire, par rapport au reste de la Métropole.

À Rezé Citoyenne, nous ne faisons pas de ces chiffres une fatalité. C'est pour cela que nous nous inscrivons dans des partenariats forts, durables, parce que notre priorité est d'abord de préserver un service public de proximité, de santé, pour les plus fragiles. Nous nous inscrivons également dans une dynamique en cohérence avec les quatre axes de la Métropole nantaise, tout en respectant l'identité du Château, Métropole nantaise qui est la première de France à avoir finalisé son Contrat de Ville. Cela va nous faire gagner du temps pour aller beaucoup plus vite dans l'action, sans doute parce que nous avons effectivement saisi cette urgence, que nous savons les enjeux majeurs et que le cadre républicain dans lequel nous agissons est fragile, fissuré, et qu'il peut être mis en difficulté par toute forme de populisme.

Nous avons pris nos responsabilités et continuerons à les prendre, en interaction avec le savoir-faire et le savoir-être des habitants, des associations au cœur du quartier du Château.

Je parlais de la population étrangère. Depuis les années 60 et l'arrivée de ceux que nous avons coutume d'appeler la

première génération de migrants d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, dans ces 1 500 logements tout neufs à l'époque, c'est une longue et belle histoire que nous avons tissée ensemble, sans aucune discrimination. À Rezé Citoyenne, nous défendons l'accès à l'éducation, à la santé, au logement, au travail, à la culture, au sport, à l'alimentation de qualité, au numérique, à la tranquillité, pour ne citer que cela, comme un droit inconditionnel qui doit respecter notre humanité commune et qu'aucune loi ne saurait et ne devrait entraver.

Parce que l'actualité nous y oblige, à Rezé Citoyenne, nous faisons nôtres les propos de Victor Hugo : « Étranger ? Que signifie ce mot ? Quoi ? Sur ce rocher, j'ai moins de droits que dans un champ ? Quoi ? J'ai passé ce fleuve, ce sentier, cette barrière, cette ligne bleue ou rouge visible seulement sur vos cartes, et les arbres, les fleurs, le soleil ne me connaissent plus ? Quelle ineptie de prétendre que je suis moins homme sur un point de la terre que sur l'autre ! Vous me dites : « Nous sommes chez nous et vous n'êtes pas chez vous ! » Où ? Ici ? Vous n'avez qu'à y creuser une fosse et vous verrez que la terre m'y recevra aussi bien que vous. » Ce poème de Victor Hugo a été écrit en 1855.

Pour terminer le propos, je vous citerai la filiation de Gérard Moussa Darmanin : né à Valenciennes, de père né à Malte, son grand-père travailleur tunisien immigré, sa maman algérienne et tunisienne par son père et par sa mère.

Voilà ce qu'est la réalité de notre territoire, voilà ce qu'elle devrait demeurer, sans avoir besoin de recourir à une demande d'acquisition de la nationalité française lorsque l'on naît en France de parents étrangers. C'est toute la chance que nous avons dans ce pays, c'est tout ce que nous demandons qu'il puisse se poursuivre.

J'entendais tes propos, Yannick – permets-moi de te tutoyer – et je t'invite à avoir autant de courage qu'un ministre qui démissionne, qu'un député qui sait effectivement se positionner. Tu l'as fait tout à l'heure, mais je crois qu'il faut avoir le courage aujourd'hui de poser les actes, parce que ce sont aux actes que nous portons que nous sentons l'esprit civique et l'esprit républicain qui doivent nous honorer. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023,

Vu l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le contrat de ville 2024/2030 en faveur des quartiers populaires.

- autorise Mme la Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3. EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - AUTORISATION DE CANDIDATURE

M. Pierre Quénéa donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 18 novembre 2021, la Ville de Rezé s'est engagée dans la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) en adhérant, en tant que projet émergent, à l'association TZCLD. Elle a approuvé l'installation d'un comité local pour l'emploi garant du projet collectif et participatif de la démarche. Elle a déployé un plan d'action stratégique et opérationnelle pour présenter un projet correspondant aux attendus du cahier des charges de

l'expérimentation, en vue d'une candidature au premier semestre 2024. Il s'agit, aujourd'hui, d'acter la candidature de la Ville de Rezé à ladite expérimentation.

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale, partenariale et participative qui vise à résorber le chômage de longue durée. Elle a vocation à démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, n'est pas inéluctable. La démarche repose sur les principes suivants :

- Personne n'est inemployable pour peu que l'emploi soit adapté à chacune et à chacun ;
- Ce n'est pas le travail qui manque, il y a davantage de travail utile à réaliser, de besoins non couverts qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi ;
- L'exhaustivité territoriale : un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée volontaires du territoire ;
- L'embauche non sélective : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature ;
- La qualité de l'emploi : l'objectif est d'apporter une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et de permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) ;
- L'emploi à temps choisi : les salariés choisissent leur temps de travail ;
- L'emploi-formation : l'emploi doit permettre d'acquérir de nouvelles compétences ;
- La création nette d'emplois : les Entreprises à But d'Emploi doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en développant des activités utiles aux territoires et non concurrentes des emplois marchands existants.

Cette expérimentation, encadrée par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur De Longue Durée", est portée, d'une part, par le Fonds d'Expérimentation Territorial contre le Chômage de Longue Durée qui assure le versement des salaires et, d'autre part, par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans le cadre des projets TZCLD.

Un appel à candidatures en ligne a été ouvert en juillet 2021, pour trois ans. La date butoir de candidature de la deuxième expérimentation TZCLD est fixée au 30 juin 2024.

Le Fonds d'expérimentation est chargé d'instruire les candidatures des territoires au regard d'un cahier des charges qu'il a proposé et qui a été fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi. L'instruction s'appuie également sur un dialogue continu avec le territoire candidat. Elle est complétée d'une visite sur site, d'entretiens avec les élus, les partenaires, les personnes privées durablement d'emploi volontaires et d'avis consultatifs des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et du Département.

Dès 2022, la Ville acte le principe de s'appuyer sur la structure d'insertion par l'activité économique Oser forêt vivante pour conduire l'ingénierie de projet et la mise en œuvre des actions en lien avec ses services techniques et ceux de Nantes Métropole.

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été engagées et réalisées pour présenter un projet correspondant aux attendus du cahier des charges de l'expérimentation en vue d'une candidature au premier semestre 2024 :

- L'installation des comités locaux pour l'emploi (CLE) ;

Le CLE est une instance de gouvernance et de pilotage partenariale, définie par les décrets du 30 juin 2021 et du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation TZCLD. Il a pour objet de coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation. Il a été créé par délibération du 17 novembre 2022 et regroupe une quarantaine de personnes (acteurs institutionnels et de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, ...).

Le projet TZCLD de la Ville est le fruit d'un véritable consensus entre les habitants engagés et l'ensemble des partenaires réunis au sein des Comités Locaux pour l'Emploi, qui font vivre le projet depuis 2021. Le CLE est garant de l'action participative de l'expérimentation. Il se réunit quatre fois par an ;

- La définition du périmètre d'expérimentation TZCLD qui regroupe les quartiers Château-Mahaudières, Port-au-Blé, Atout Sud, Basse Ile ;
- La mobilisation des acteurs associatifs et des entreprises autour du projet d'expérimentation afin de les associer à la démarche et de construire des partenariats utiles au projet. A ce stade des travaux, plusieurs informations collectives et une vingtaine d'entretiens individuels ont été réalisés avec les services de la collectivité, les structures de l'Insertion par l'Activité Économique, les bailleurs sociaux, les associations et les entreprises ;
- Le développement d'actions d'identification, de rencontre et d'accompagnement des personnes privées d'emploi volontaires sur le territoire d'expérimentation. Un plan d'action a été déployé (informations collectives, cafés citoyens, ...) permettant de présenter le projet aux habitants du territoire d'expérimentation. Par ailleurs, des rendez-vous individuels ont été proposés, aux personnes privées durablement d'emploi, pour favoriser la construction de parcours vers la formation et l'emploi. A ce stade des travaux, plus de 800 personnes ont été informées ou rencontrées et une quarantaine, d'entre elles, a marqué sa volonté d'intégrer le projet ;
- Le pilotage et mise en œuvre des travaux de préfiguration et de création de l'entreprise à but d'emploi (EBE). Cette action s'appuie sur la définition préalable des travaux utiles qui consiste à définir le spectre d'activités à retenir au croisement de l'expression des demandeurs d'emploi de longue durée, des besoins peu ou pas couverts du territoire d'expérimentation et des études de faisabilité sur les secteurs d'activité retenus. Dans ce cadre, Nantes Métropole mobilise l'offre d'accompagnement des Ecosolies (formation à la méthodologie de la fabrique à initiative, expertise et étude des secteurs d'activité en lien avec la feuille de route ESS).

Au regard des engagements pris par la ville de Rezé et des objectifs de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » il vous est proposé d'autoriser la candidature de la ville de Rezé à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour le territoire d'expérimentation comprenant les quartiers Château-Mahaudières, Port-au-Blé, Atout Sud, Basse Ile. La présente délibération sera jointe au dossier de candidature afférent.

M. Pierre Quénéa déclare :

« Ce n'est pas l'argent qui manque, car le modèle économique particulier repose sur l'activation des demandes passives à la prise en charge du chômage de longue durée. Le coût de la privation d'emploi est de 43 milliards d'euros, soit 18 000 euros par personne et par an (source ATD Quart Monde). Les produits sont les contributions au développement de l'emploi pour 80 %, soit 80 millions d'euros pour 2024, et 20 % du chiffre d'affaires de la future Entreprise à But d'Emploi.

Par ailleurs, la définition du périmètre d'expérimentation TZCLD regroupe notamment les quartiers Atout Sud et Basse-Ile parce qu'il faut permettre la rencontre entre les demandeurs d'emploi en chômage de longue durée et les entreprises qui peuvent proposer des services ou proposer de l'emploi direct, parce qu'il y a aussi cette volonté que le Territoire Zéro Chômeur soit un pied que nous mettons à l'emploi par différents moyens, pas simplement par le fait d'entrer dans l'Entreprise à But d'Emploi.

Pour terminer le propos, parce qu'il va falloir autoriser la candidature de la Ville à l'expérimentation, comme je vous l'ai dit, nous le notions avec Annie : deux commissions se sont mises en place avec une communauté d'acteurs, et force est de constater que jamais un dispositif de la sorte n'avait permis de réunir de façon dynamique, cohérente, organisée, l'ensemble des acteurs, qu'ils soient représentants de l'institution (le Département, tous les services de l'emploi), mais également le corps associatif et le monde de l'entreprise, qui voient, à travers ce dispositif, une opportunité de pouvoir mettre en interaction une forme de volonté sociale, d'avancée vers les demandeurs, donc une opportunité d'emploi. C'est quelque chose d'assez vertueux.

Pour terminer également mon propos, ce n'est pas un dispositif qui sera la solution unique, nous le savons bien, mais Nantes-Bottières et Rezé sont deux territoires qui vont prétendre à être inscrits dans la nouvelle expérimentation. C'est véritablement une volonté politique d'aller au plus près de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi et qui, sans des dispositifs comme celui-là, resteraient à notre sens durablement loin de l'emploi, notamment ces grands invisibles que nous avons su, que vous avez su rencontrer à l'occasion d'un grand porte-à-porte qui a été mis en place pour aller à

leur rencontre – cet « aller vers » dont tu parlais tout à l'heure, Annie. »

M. Maxime Vendé intervient :

« Nous nous rejoignons évidemment sur les objectifs et nous différons clairement sur la méthode. Par le passé, nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer nos réserves sur ce projet, tout d'abord lors du lancement, fin 2021, tu viens de l'évoquer, puis à deux reprises en 2022 lors des délibérations complémentaires. Deux ans après, pour nous, le point d'étape est assez mince. Nous continuons de penser que l'appui de dispositifs qui ont déjà fait leurs preuves, notamment la Mission locale, des agences de placement pour l'emploi ou un service public pour l'emploi, serait plus judicieux dans cette continuité. Même si nous pouvons rejoindre les objectifs que nous pouvons également trouver très nobles, nous nous abstenons sur cette délibération. »

M. Yannick Louarn ajoute :

« Cette expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée a déjà fait ses preuves sur d'autres territoires. J'appuie vraiment cette démarche. Cependant, il faut vraiment accompagner ce projet sur la durée, surtout avec des indicateurs, parce qu'au regard du taux de pauvreté sur la zone du Château, il faut également identifier le nombre de personnes que nous avons réussi à mettre dans l'emploi et que ce chantier, qui est vraiment énorme, puisse arriver avec des indicateurs positifs. Ce qui m'inquiète, c'est la notion de durée sur ce secteur, où nous avons vraiment une difficulté à remettre les personnes sur l'emploi. Il faut vraiment avoir des indicateurs précis, parce que si nous renouvelons encore une expérience avec beaucoup d'investissements, beaucoup d'énergie, en allant vers, il faut vraiment avoir des indicateurs précis pour suivre l'évolution de ce grand chantier, que j'approuve évidemment. »

M. Pierre Quénéa répond :

« Je ne voulais pas répondre, mais je suis contraint de le faire, cher Yannick. Encore une fois, il faut comprendre le dispositif. Nous sommes à un point d'étape, nous n'avons pas commencé l'expérimentation. Nous avons réuni les acteurs, nous n'avons pas encore créé l'Entreprise à But d'Emploi. Ces indicateurs sont évidemment de fait. Pourquoi ? D'une part parce que c'est de l'argent public, mais aussi parce que nous devons vérifier la pertinence. De toute façon, cela sera exigé. Il faut savoir que le dossier de dépôt de candidatures est extrêmement complet.

Pour l'anecdote, et cela me permet également de le dire à Maxime, tu nous avais sollicités pour participer au Comité Local pour l'Emploi. Tu étais le bienvenu, j'ai fait en sorte que tu puisses être des nôtres, et tu aurais pu vérifier – cela s'adresse également à Maxime – à quel point les acteurs qui ne se rencontrent jamais, y compris ceux que tu as cités, créent à travers ce dispositif des synergies nouvelles et qui, je l'espère, nous permettront de faire la démonstration de la pertinence de ce dispositif, lequel, encore une fois, n'est ni l'alpha ni l'oméga, en tout cas n'est pas le dispositif qui va répondre à tout, mais qui permettra d'aller vers les plus éloignés. C'est vraiment l'objectif.

Nous pouvons d'ailleurs regretter que l'État, considérant que l'emploi repart, ne continue pas à le soutenir. C'est pour cela qu'à mon humble avis, j'aurais aimé que vous le souteniez, parce que c'est effectivement une démarche d'étape et qu'il aurait été utile que nous puissions le faire à l'unanimité. Nous le ferons tout de même sans l'unanimité.

J'espère déjà que nous serons retenus pour l'expérimentation, et que suite à cela, nous pourrions donner les chiffres qui nous permettent de faire ce qui a été fait au niveau national, de montrer qu'il y a vraiment des leviers d'action qui sont pertinents pour aller chercher les plus éloignés de l'emploi. »

Mme la Maire ajoute :

« Il faudra que l'État assume ce dispositif jusqu'au bout et ne l'abandonne pas au milieu du gué. »

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de

longue durée » ;

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la délibération n°138_2021 relative à l'engagement de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),

Vu la délibération n°072_2022 relative financement de l'animation,

Vu la délibération n°138_2022 relative au Comité local pour l'emploi et à la désignation des représentants pour la ville,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré par 38 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- autorise la candidature de la Ville de Rezé à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour le territoire d'expérimentalement comprenant les quartiers Château-Mahaudières, Port-au-Blé, Atout Sud, Basse Ile;

- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 4. ACQUISITION DU BIEN BÂTI CADASTRE AC 299 SITUÉ 2 RUE CODET APPARTENANT À NANTES MÉTROPOLE

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2006, Nantes Métropole met à disposition de la Ville de Rezé, à titre gracieux, le bien bâti cadastré section AC n°299 et situé 2 rue Codet.

Ainsi, depuis de nombreuses années, la Ville assure la gestion de ce bien mais également l'entretien des lieux qu'il s'agisse de petites ou de grosses réparations. Ce bâtiment est affecté au stockage de matériels associatif et communal, il présente donc un réel besoin pour la collectivité.

En effet, du fait de sa localisation, ce local constitue une zone de stockage essentielle au nord de la commune. Dans ces circonstances, la Ville a formulé une demande d'acquisition auprès de Nantes Métropole afin de pouvoir améliorer la sécurité du site et envisager des aménagements intérieurs qui permettront d'optimiser l'utilisation du lieu afin de répondre notamment aux besoins des associations.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, Nantes Métropole est en mesure de formuler une proposition de cession à hauteur de 133 000 € HT, frais de notaire en sus à la charge de la Ville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition du bien bâti situé 2 rue Codet aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Considérant que la Direction Immobilière a été régulièrement consultée par Nantes Métropole afin d'estimer la valeur vénale du bien bâti cadastré section AC n°299 et situé 2 rue Codet,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 12 septembre 2023 et la proposition de cession formulée par la métropole à la Ville à hauteur de 133 000 € HT,

Considérant l'intérêt de la Ville pour se porter acquéreur d'un local de stockage afin de répondre aux besoins des associations,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir le bien bâti cadastré section AC n°299 situé 2 rue Codet au prix de 133 000 € HT auprès de Nantes Métropole,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Ville,
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

N° 5. PROTOCOLE D'ACCORD - ASSOCIATION LE BIEN COMMUN - 17 RUE DE LA COMMUNE

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 17, rue de la Commune de 1871, parcelle cadastrée AP 794.

Cet immeuble a été acquis par la Ville en novembre 2020, en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain du secteur Lamour Les Forges à REZE, par la mise en œuvre d'une opération d'habitats diversifiés et de services.

Le 1^{er} avril 2022, des personnes se présentant comme « *un collectif d'habitants et d'habitantes du quartier Pont-Rousseau* » constituées ensuite sous la forme d'une association loi 1901 dénommée « *Le Bien Commun* » ont pénétré sans autorisation dans les lieux aux fins d'y installer, sans droit, ni titre, une « *maison de quartier autogérée* ».

La Ville a déposé une plainte pour ces faits auprès de la police nationale et a pris un arrêté interdisant l'accueil du public et l'organisation de manifestations publiques dans les locaux et jardins de l'immeuble sis 17 rue de la Commune de 1871.

Enfin, par une assignation délivrée à l'association le 17 novembre 2022, la Ville a saisi le Tribunal judiciaire de Nantes en référé pour qu'il soit mis fin à l'occupation sans droit ni titre de son bien.

Par une ordonnance du 26 janvier 2023, le Juge des référés a invité les parties à envisager une médiation dans le cadre des articles 131-1 et suivants du Code de procédure civile.

Les parties ont accepté cette médiation qui a pris fin au mois de juin 2023, sans pouvoir donner lieu à un accord entre les parties.

Des pourparlers ont néanmoins repris par l'intermédiaire des conseils respectifs des parties afin de parvenir à un accord transactionnel, sous la forme d'un protocole.

Par ce protocole, la Ville autorise à titre exceptionnel et temporaire l'association Le Bien Commun(e) à occuper l'immeuble sis 17 rue de la Commune, jusqu'à la mise en œuvre effective des travaux de réhabilitation de l'immeuble. Cette autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

En contrepartie, l'association Le Bien Commun s'engage à occuper les lieux conformément aux modalités d'occupation définies dans le protocole et à occuper les lieux pour le strict besoin de ses activités associatives, sans pouvoir leur donner une quelconque autre destination (telle que notamment l'hébergement de personnes).

Elle s'engage à libérer temporairement les lieux sur une ou plusieurs demi-journée(s), pour permettre la ou les visite(s) du site par les entreprises en charge des travaux, notamment aux fins de réalisation de diagnostics et de repérages avant travaux.

Par ailleurs, elle s'engage à souscrire une assurance de nature à couvrir sa responsabilité civile au titre de l'occupation des lieux.

Enfin, l'association s'engage à occuper paisiblement les lieux et à ne générer aucun trouble pour le voisinage, que ce soit en journée ou en soirée, à s'assurer en risques locatifs, et à quitter les lieux définitivement et à les laisser libre de toute occupation à la date du démarrage effectif des travaux de réhabilitation de l'immeuble.

La Ville s'engage à se déplacer sur site à la signature du présent protocole pour procéder au recensement des personnes hébergées dans les lieux et à leur proposer un relogement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Mme la Maire ajoute :

« Nous pouvons nous satisfaire de cette sortie par le haut d'une situation qui était très crispée au départ et qui va permettre le relogement de personnes qui étaient à la rue et qui avaient été expulsées du 105 rue de la Commune, et continuer pour l'instant à avoir une animation de quartier, parce que nous avons maintenant une association officielle qui anime ce lieu. Cela permettra par la suite la création de l'accueil d'urgence et d'autres projets autour du social et des solidarités. »

Le conseil municipal,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord transactionnel avec l'association Le Bien Commun
- Autorise Mme la Maire à le signer, ainsi que ses éventuels avenants

N° 6. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ARPEJ-REZÉ POUR LA PÉRIODE 2024-2027

En préambule, **M. Jacques Pineau** déclare :

« Nous tenons à rappeler que notre équipe municipale soutient le modèle associatif, qui constitue avant tout un espace d'expression et de vitalité citoyenne au sein duquel les bénévoles s'investissent pour une cause et regagnent du pouvoir d'agir dans l'ensemble des champs de la vie collective. Les spécificités du modèle de gouvernance, l'expertise de terrain, l'impact et la plus-value sociale des actions menées sont autant de facteurs qui justifient la présence des associations dans le débat public.

À ce titre, nous présentons ce soir deux renouvellements de conventions auprès d'associations employeurs rezéennes : l'ARPEJ, pour les loisirs Enfance et Jeunesse, puis la crèche associative À Petits Pas, qui vous sera présentée par Carole Daire-Chaboy.

Pour ces deux associations employeurs, le Conseil d'administration est largement représenté par les parents, et nous ne pouvons que valoriser ici leur précieux engagement. »

M. Jacques Pineau donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville entretient un partenariat de longue date avec l'ARPEJ-Rezé qui organise sur la commune des activités de loisirs éducatifs destinés aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans pendant les temps extra-scolaires : mercredis après-midi et vacances. La précédente convention signée entre la Ville et l'ARPEJ-Rezé arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Un important travail s'est engagé depuis un an et demi entre le conseil d'administration et la nouvelle direction générale de l'ARPEJ-Rezé pour ré-écrire un projet éducatif, redynamiser le collectif de travail, et ancrer davantage l'activité de l'association dans le partenariat local.

Le projet éducatif de l'ARPEJ-Rezé, qui vise à contribuer à l'émancipation des enfants et des adolescents rezéens par l'action éducative, s'articule dorénavant autour des axes suivants :

- L'éducation au service de la lutte contre le dérèglement climatique
- L'éducation culturelle et interculturelle pour défendre un monde fraternel
- Eduquer aux médias, à l'information et aux usages du numérique
- Offrir des espaces d'information, d'orientation et de prévention

Ces grands axes de travail sont en cohérence avec le Projet éducatif de territoire municipal auquel l'ARPEJ-Rezé participe activement.

Parallèlement à ce travail sur le projet éducatif, l'association a effectué d'importants efforts de gestion pour optimiser son activité et l'activité est à la hausse avec une augmentation de la fréquentation des centres de loisirs et des séjours. Un partenariat de qualité se met en place avec le service jeunesse et citoyenneté et les quatre centres socio-culturels de la commune en direction des adolescents avec quelques premières réalisations, et des projets conjoints.

Il est proposé de reconduire une convention pour une durée de quatre ans qui permet de sécuriser juridiquement le partenariat tout en conservant la souplesse du modèle associatif pertinent sur le secteur de l'éducation populaire.

Cette convention repose les bases du partenariat et indique les modalités de soutien de la collectivité à l'association pour qu'elle puisse mener son projet associatif à la fois par le biais d'une subvention directe et par le biais de soutiens indirects (mises à disposition de locaux, de matériel informatique etc...). Elle précise également les modalités de travail conjoint, notamment sur les secteurs périscolaires et de restauration.

Un comité de suivi de la convention, composé paritamment d'élus de l'Association et de la Ville, se réunit au moins deux fois par an. Un des comités de suivi est principalement axé sur le volet budgétaire : budget prévisionnel, prévisions d'atterrissage financier de l'année en cours, actions projetées sur l'année à venir, et l'autre davantage sur l'activité : compte-rendu d'activité, typologie des publics, propositions d'ajustements des offres d'activité.

La subvention proposée au Budget prévisionnel 2024 est de 1 874 445,74 € (+ 1 %), notamment pour répondre en partie à la hausse des charges de personnel liée à l'évolution salariale réglementaire.

Mme Isabelle Coirier, Mme Sylvie Landier, M. Jean-Michel Soccoja, Mme Carole Daire-Chaboy, et Mme Jessica Lélion, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote

Mme Elisabeth Douaisi déclare :

« Au début du mandat, nous avons trouvé une association, l'ARPEJ, en grande difficulté sur le plan administratif, financier et éducatif. Les équipes avaient du mal à donner du sens à leurs missions et la souffrance au travail de nombreux salariés était importante. Il y a eu beaucoup de débats et de réflexions au sein de la majorité sur le devenir de cette association. Nous avons été quelques-uns, quelques-unes, à penser que malgré les nombreuses difficultés à

dépasser, il fallait tout faire pour que la prise en charge des loisirs des enfants et des jeunes rezéens reste dans le secteur associatif, à l'ARPEJ.

Aujourd'hui, nous sommes heureux d'avoir réussi à surmonter ces difficultés. L'ARPEJ s'est relevée grâce aux quelques parents membres du Conseil d'administration, qui ont continué à croire au projet, et à la nouvelle équipe de Direction très dynamique. Les équipes d'animation sur le terrain se sont à nouveau investies sur la base du nouveau projet éducatif élaboré collectivement (parents, Direction, équipes d'animation). Ensemble, ils, elles, se sont fixé des objectifs clairs, dans l'esprit de ce que doit être l'ARPEJ, à savoir une association d'éducation populaire.

Bien sûr, nous voterons pour. »

M. Yannick Louarn intervient :

« J'ai essayé de prendre contact avec l'ARPEJ, parce que je travaille dans l'éducation populaire. Je vois le budget, qui est très important. Bien sûr, je soutiens cette initiative et ce budget, mais j'ai essayé de contacter à plusieurs reprises le nouveau Président de l'association par téléphone, par SMS, et il n'a jamais voulu répondre. J'aurais souhaité le mettre en relation avec des instances nationales. Je trouve difficile de ne pas pouvoir prendre contact avec quelqu'un qui travaille sur notre territoire et qui refuse de répondre à des sollicitations nationales. C'est un peu difficile à dire, cela sort peut-être du débat, mais c'est quelqu'un que je n'ai jamais réussi à joindre par téléphone ou par SMS. C'est étonnant. »

Mme Isabelle Coirier demande :

« Vous parlez du Président de l'ARPEJ, c'est bien cela, Monsieur Louarn ? »

M. Yannick Louarn le confirme.

Mme Isabelle Coirier indique :

« Vous pouvez également compter sur Monsieur Le Forestier, qui est dans votre équipe et qui siège au Conseil d'administration de l'ARPEJ. S'il était présent, il aurait tout le loisir de voir Monsieur Ludovic Boishardy, qui est le Président de l'ARPEJ depuis maintenant deux ans et qui est présent à chaque Conseil d'administration. Je vous invite donc à proposer à Monsieur Le Forestier de venir au prochain Conseil d'administration, puisqu'il y siège, ou de le remplacer s'il ne peut être présent. Ainsi, vous aurez tout à fait contact avec Monsieur Boishardy. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'ARPEJ-Rezé dans son action sur le territoire, et de formaliser la nature de son soutien ainsi que les conditions d'évaluation et de contrôle de l'utilisation des fonds publics pour la période 2024-2027,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville et l'ARPEJ-Rezé sur la période 2024/2027,
- Autorise la Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention entre la Ville et l'ARPEJ-Rezé, ainsi que ses annexes et avenants,

- Autorise la Maire ou l'adjointe déléguée à signer les modifications aux annexes techniques sans nouvelle présentation en conseil municipal,
- Dit que les dépenses et recettes correspondant sont imputées sur le budget de la Ville.

N° 7. PROJET DE RELAIS PETITE ENFANCE

En préambule, **Mme Isabelle Coirier** déclare :

« La Ville de Rezé, en s'appuyant sur son projet éducatif de territoire, développe une politique Petite enfance qui vise trois objectifs : un objectif familial d'accompagnement à la parentalité et à la conciliation vie familiale et vie professionnelle ; un objectif socio-économique d'encouragement à l'emploi des femmes et leur insertion dans la vie professionnelle ; un objectif social d'appui au développement de l'enfant, dans une logique d'égalité des chances.

Le développement de places d'accueil sur la Commune est pointé comme une priorité politique forte au sein du projet de mandat et est partagée par la CAF dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale 2023/2027, établie pour une durée de cinq ans.

Depuis le début de ce mandat, nous avons engagé la construction d'une crèche municipale de 60 berceaux, qui devra être livrée fin 2026 ; nous avons procédé à l'achat de places en structure privée grâce à un marché public ; nous poursuivons le soutien de crèches associatives ou microcrèches présentes sur la Commune, dont nous vous présenterons le renouvellement des conventions pour chacune d'elles.

Cette priorité d'augmenter les places d'accueil dans la Commune est également prise en compte dans le projet du Relais Petite enfance, qui fait l'objet de la délibération que je vais vous présenter. »

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Le Relais petite enfance, ouvert au public depuis le 17 février 1992 et situé au sein de la direction Petite enfance, est un lieu d'information, de rencontre et d'échange pour les assistant(e)s maternel(le)s, les parents et les enfants accueillis.

Ce service municipal accompagne les familles dans la recherche d'un mode d'accueil, en centralisant les demandes et en coordonnant les possibilités d'accueil sur la commune dans le cadre d'un guichet unique.

Lieu ressource, il a pour mission d'informer sur l'ensemble des modes d'accueil, d'accompagner les parents employeurs d'une assistante maternelle dans leur demande, de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et de contribuer à l'amélioration des pratiques en proposant des temps de rencontre et d'échanges.

Ce service fait l'objet d'un agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales sur la base d'un projet de fonctionnement ouvrant droit à une prestation de service.

Ce projet de fonctionnement concilie les orientations politiques petite enfance et les attendus de la CAF au regard du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la convention territoriale globale signée en mars 2023.

L'agrément en cours, qui couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, arrive à échéance.

Afin de réduire l'écart entre l'offre municipale et la demande parentale, une orientation ambitieuse autour de l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s, leur professionnalisation et l'amélioration de l'image portée sur ce métier d'assistant(e)s maternel(le)s est nécessaire et a pour objectif de renforcer l'accueil individuel comme offre complémentaire à l'accueil collectif sur le territoire de Rezé.

Aujourd'hui, à Rezé, 227 assistant(e)s maternel(le)s sont en exercice au 31/12/ 2022. Sur les 3 dernières années (2020-2022), la capacité d'accueil théorique pour les enfants de moins de 3 ans non scolarisés est passée de 926 à 872 places, soit une perte de 54 places. La part des assistant(e)s maternel(le)s âgé(e)s entre 45 et 55 ans (39 %) est également l'une des plus fortes de l'agglomération.

Ce vieillissement non compensé par l'entrée dans l'emploi de nouvelles assistant(e)s maternel(le)s entraîne donc une diminution régulière du nombre assistant(e)s maternel(le)s sur la commune.

Il est ainsi nécessaire de rester vigilant à l'offre d'accueil individuel au regard des difficultés actuelles et d'entamer une réflexion sur l'attractivité du métier pour maintenir une offre de garde à domicile satisfaisante sur le territoire.

Au regard du diagnostic établi dans le cadre de la réflexion sur le parcours usagers en 2021 au sein de la direction petite enfance mais aussi des bilans annuels réalisés auprès des assistant(e)s maternel(le)s en 2021 et 2022, il convient de développer de nouvelles actions, au-delà des missions régulières et récurrentes portées par le Relais petite enfance :

- Développer des actions collectives à destination des familles en collaboration avec les partenaires locaux.
- Développer la qualité de l'accueil individuel par un accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s.
- Développer l'offre d'accueil par le recrutement de nouveaux candidats à l'agrément et lutter contre la sous activité

Il convient aujourd'hui de reconduire la convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le Relais petite enfance municipal pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2027.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27/11/2023,

Vu la Convention Territoriale Globale 2023/2027 signée entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet du Relais Petite Enfance,

- Autorise la Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Relais Petite Enfance, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 8. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AIDE À DOMICILE POUR TOUS (ADT 44)

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Présente depuis 40 ans, l'association Aide à domicile pour tous (ADT 44) a pour vocation l'aide, l'accompagnement et le service à domicile auprès des publics familles, seniors, personnes en situation de handicap, aidants.

ADT 44 inscrit son action dans le respect et la défense de ses valeurs au quotidien : l'entraide et la solidarité, l'émancipation des femmes, l'égalité homme/femme, le respect des individus quelque soient leur origine, situation sociale, choix de vie..., l'équité et l'accès à domicile pour tous.

En partenariat avec la Ville de Rezé, l'association ADT 44 assure le fonctionnement de la micro-crèche les Castors, située place Auguste Renoir à Rezé, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre du dispositif « Pas à pas » (crèche à vocation d'insertion professionnelle) financé par les Fonds Publics et Territoires de la Caf de Loire-Atlantique, la crèche les Castors, d'une capacité d'accueil de 10 places, réserve 2 places à l'attention des familles en recherche d'emploi ou en insertion et assure un accompagnement spécifique auprès des familles afin de favoriser des sorties positives vers l'emploi.

Un partenariat est mis en place à l'initiative d'ADT44 avec les partenaires locaux (pôle emploi, mission locale, travailleurs sociaux CAF, relais petite enfance de Rezé, PMI).

La Ville de Rezé quant à elle développe une politique petite enfance qui vise trois objectifs :

- Un objectif familial d'accompagnement à la parentalité et à la conciliation vie familiale et vie professionnelle.
- Un objectif socio-économique d'encouragement à l'emploi des femmes et leur insertion dans la vie professionnelle.
- Un objectif social d'appui au développement de l'enfant dans une logique d'égalité des chances.

Le développement de places d'accueil sur la commune est pointé comme une priorité politique forte au sein du projet de mandat 2020/2026 et est partagé par la Caf, dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 établie pour une durée de cinq ans.

Considérant que le projet global de l'association répond aux objectifs de service public et plus particulièrement aux grandes orientations du secteur Petite enfance, la ville s'engage à poursuivre son soutien à l'association ADT 44 pour le fonctionnement de la micro-crèche.

Afin de rendre plus lisibles, plus justes et plus équitables les modalités de subventionnement, il convient d'ajuster au regard des éléments suivants les modalités de collaboration :

- Le nouveau fonctionnement de l'attribution des places en crèches à compter de 2024,
- La signature de la Convention Territoriale Globale et les modalités de versement des prestations allouées directement au gestionnaire
- Les nouvelles modalités de calcul de la subvention en numéraire versée par la ville de Rezé,
- Les nouvelles modalités de versement de la subvention.

Après plusieurs rencontres techniques et politiques qui se sont déroulées entre juin et octobre 2023, il est proposé de reconduire la convention Ville-ADT 44 pour une durée de quatre ans.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27/11/2023,

Vu le besoin en mode d'accueil pour les jeunes enfants,

Vu la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la ville et l'association ADT44

- Autorise la Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants.

En préambule, **Mme Carole Daire-Chaboy** déclare :

« Nous croyions l'épidémie de Covid-19 reléguée au rang des mauvais souvenirs. En réalité, elle continue à produire ses effets, agissant comme un poison lent sur notre santé psychique, et plus encore sur celle des jeunes. Trois ans après l'apparition du virus, 13 % des jeunes en France souffrent d'un mal-être profond se traduisant par des crises d'angoisse, des phobies scolaires, des dépressions, des tentatives de suicide. Néanmoins, la crise sanitaire n'explique pas tout. Les jeunes se font le symptôme de l'état de notre société. L'urgence climatique, les crises sociales, économiques, politiques, migratoires, les guerres, engendrent chez eux une crainte majeure de l'avenir. Ce climat d'anxiété entraîne une perte de sens et provoque un manque de confiance en l'autre, voire une forme de déshumanisation des relations sociales.

Parallèlement, les effectifs de pédopsychiatrie ont diminué d'un tiers en 12 ans. Les centres médico-psychologiques et la pédopsychiatrie publique sont submergés par les demandes. Résultat : alors que la prise en charge devrait surtout relever du soin par la parole, les prescriptions de médicaments psychotropes explosent.

À cette période cruciale de la vie, il n'y a toutefois aucune fatalité. Chaque jeune entendu dans sa souffrance est une personne à qui l'on offre la chance de se reconstruire et de trouver sa place. Savoir rencontrer l'autre est sans conteste le premier pas de toute humanité. »

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé porte une attention particulière aux enfants présentant un handicap, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accueil adapté avant leur scolarisation ou leur entrée dans un établissement spécialisé et s'est engagée à accueillir ces enfants au sein de ses structures municipales.

Cependant, du fait d'un besoin d'encadrement spécifique sur des situations particulières, la Ville ne peut répondre à certaines prises en charge demandées par les familles. Un partenariat avec une structure spécialisée dans l'accueil d'enfants en situation de handicap est donc mis en place depuis plusieurs années pour répondre au mieux aux situations spécifiques.

Le « Jardin des Poupies » est ainsi spécialisé dans l'accueil d'enfants porteur de handicap de 0 à 6 ans. Ce multi-accueil de 75 places, géré par l'association « La Maison des Poupies » est situé sur le territoire nantais : 35 places sont réservées aux enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

La Ville de Rezé apporte à l'association une aide financière pour les enfants rezéens de 0 à 6 ans porteurs de handicap ou relevant d'une maladie ne permettant pas la prise en charge au sein des structures rezéennes : deux places seront réservées aux enfants rezéens.

La convention sera directement signée entre la Ville et l'association ; les modalités de calcul et de versement de la participation financière restent identiques.

La participation financière municipale est calculée sur la base d'un taux horaire et du nombre d'heures facturées aux familles rezéennes, déclarées à la Caf de Loire Atlantique, dans la limite de 2 places et ce, jusqu'au départ effectif de l'enfant.

L'association s'engage à fournir à l'issue de chaque trimestre dans le mois suivant l'expiration de celui-ci, le relevé mensuel du nombre d'heures facturées aux familles ressortissantes de la ville de Rezé.

Il est proposé de signer la convention entre la Ville de Rezé et l'association « La Maison des Poupies » pour une durée de quatre ans.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27/11/2023,

Vu le besoin en mode d'accueil pour les jeunes enfants,

Vu la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association « La maison des poupies ».
- Autorise la Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION A PETITS PAS

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

L'association « A petits pas » assure le fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, situé place du Traité de Rome à Rezé, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cet établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places répond aux besoins d'accueil des familles rezéennes pour les enfants de 0 à 6 ans.

La gestion de cette crèche associative est assurée, depuis 1991 dans le cadre d'un partenariat avec la ville et formalisée par une convention signée en 2012 qui en précise les modalités de collaboration entre les deux parties.

Depuis 2003, la ville met à disposition de cette association un local municipal destiné à cette activité qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La Ville de Rezé quant à elle développe une politique petite enfance qui vise trois objectifs :

- Un objectif familial d'accompagnement à la parentalité et à la conciliation vie familiale et vie professionnelle.
- Un objectif socio-économique d'encouragement à l'emploi des femmes et leur insertion dans la vie professionnelle.
- Un objectif social d'appui au développement de l'enfant dans une logique d'égalité des chances.

Le développement de places d'accueil sur la commune est pointé comme une priorité politique forte au sein du projet de mandat 2020/2026 et est partagé par la Caf, dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale établie pour une durée de cinq ans.

Considérant que le projet global de l'association répond aux objectifs de service public et plus particulièrement aux grandes orientations du secteur Petite enfance, la ville s'engage à poursuivre son soutien à l'Association A petits pas.

Afin de rendre plus lisibles, plus justes et plus équitables les modalités de subventionnement, il convient d'ajuster au regard des éléments suivants les modalités de collaboration :

- Le nouveau fonctionnement de l'attribution des places en crèches à compter de 2024,
- La signature de la Convention Territoriale Globale et les modalités de versement des prestations allouées directement au gestionnaire
- Les nouvelles modalités de calcul de la subvention en numéraire versée par la ville de Rezé,
- Les nouvelles modalités de versement de la subvention.

Les membres de l'association ont été rencontrés à plusieurs reprises depuis juin 2023, et informés de ces nouveaux éléments lors du CA du 18/10/2023 et lors de l'Assemblée générale du 29/11/2023.

Il est proposé de renouveler la convention Ville-Association A petit pas pour une durée de quatre ans.

Mme Isabelle Coirier et Mme Anaïs Gallais, intéressées à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27/11/2023,

Vu le besoin en mode d'accueil pour les jeunes enfants,

Vu la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la ville et l'association A petit pas.
- Autorise la Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants.

N° 11. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a développé un partenariat avec l'Ecole des parents et des éducateurs de Loire-Atlantique depuis plusieurs années, avec la mise en place des permanences d'écoute des adolescents au sein du collège Allende, et des permanences jeunes et parents sur le quartier du Château.

L'objectif est de renforcer l'action de prévention en direction des jeunes, des parents et des enfants, en permettant aux familles de trouver davantage de réponses sur leurs questionnements, et d'écoute en proximité.

Les permanences, assurées par des psychologues de l'association, ont lieu le mardi après-midi deux fois par mois. Les consultations sont gratuites, pour permettre l'accès de tous. La grande majorité des familles et des jeunes reçus, majoritairement du quartier et de la commune, ne seraient pas allés chercher d'accompagnement dans d'autres structures, par manque de proximité ou difficulté de mobilité.

Le dispositif répond à un réel besoin. L'Ecole des parents et des éducateurs a obtenu une labellisation des points écoute auprès de la CAF et du Conseil Départemental pour une labellisation en Point Accueil et Ecoute Jeunes pour les 12-25 ans (PAEJ) et en Point Ecoute pour les Parents (PEP).

Dans le cadre du soutien à la parentalité et de la prévention auprès des familles, des enfants et des jeunes, la Ville souhaite poursuivre ces permanences.

Il est donc proposé de renouveler la convention, pour maintenir le financement des permanences au collège Allende ainsi que des permanences Point d'Accueil et Ecoute Jeunes et Point Ecoute Parents deux fois par mois, pour une durée de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, entre l'Ecole des parents et des éducateurs et la Ville de Rezé, sur même base que la précédente :

- La mise en place de deux permanences de 4 heures par mois de consultations psychologiques en direction des parents d'enfants (sans limite d'âge) ;
- La mise en place de deux permanences de 4 heures par mois de consultations psychologiques en direction des jeunes 12 à 25 ans. Les jeunes peuvent venir seuls de manière anonyme et gratuite. Les jeunes peuvent y venir avec ou sans rendez-vous. Les parents peuvent être reçus, avec leur jeune, à la demande de celui-ci ;
- La poursuite d'une permanence spécifique en direction des jeunes au collège Allende ;

- La consolidation de la dynamique partenariale de proximité, et l'attention particulière portée aux jeunes et familles rezéennes les plus fragiles, dont celles du quartier ;
- La poursuite de la gratuité jusqu'ici appliquée.

La convention prévoit une subvention annuelle de 16 184 € par an, pour la mise en place des permanences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2023,

Considérant l'intérêt des actions locales de l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique et l'importance de soutenir ses projets et initiatives,

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Ecole des parents et des éducateurs de Loire-Atlantique
- Autorise Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants.

N° 12. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la conférence citoyenne sur la tranquillité publique et au référendum sur la question spécifique de la police municipale, le conseil municipal du 30 mars 2023 a délibéré en la faveur de la création d'une police municipale composée de 6 agents.

Dès lors qu'un service de police municipale est composé de 3 agents ou plus, l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure impose qu'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat soit conclue entre le maire de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la république territorialement compétent.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale. Cette convention prend en compte l'objectif principal de proximité et de développement du lien entre habitants et police et constitue un préalable à la mise en place des premiers agents sur la voie publique.

M. Jean-Christophe Faës commente les slides projetés en séance :

« Nous en sommes au moment de la mise en place concrète de la police municipale : nous avons recruté le chef de la police et des entretiens de recrutement ont lieu ces jours-ci pour continuer cette mise en place.

Cette convention de coordination est obligatoire dès qu'un effectif de trois agents policiers municipaux est atteint, ce qui sera le cas de Rezé. Elle est signée par la Maire, le Préfet et le Procureur de la République. Il s'agit également d'un outil nécessaire pour l'armement de défense des policiers municipaux. Dans cette convention, nous rappelons et

affirmons notre doctrine.

Nous avons demandé l'ajout d'un préambule dans la convention type utilisée en Loire-Atlantique, qui redéfinit le rôle des policiers municipaux et dans lequel nous avons déjà un résumé de notre doctrine. C'est un point essentiel, sur lequel nous serons particulièrement vigilants.

Il y a plusieurs parties dans cette convention. Le premier point est justement la doctrine. Un article reprend donc intégralement la doctrine que vous connaissez, qui vous avait été présentée, qui remet en avant le rôle de cette police de proximité. Nous voulons qu'elle soit au contact des habitants, des acteurs locaux, qu'elle les connaisse, qu'elle soit connue, mais qu'elle soit également un élément de recueil d'information pour anticiper les difficultés et pouvoir mieux y répondre. Ce sera évidemment aussi un élément de présence rassurante et dissuasive sur l'espace public. Chaque fois que cela sera possible, ces policiers municipaux se déplaceront à pied ou à vélo. Ils pourront utiliser un véhicule lorsque c'est nécessaire, mais ce ne sera pas la priorité.

Elle a vocation à être présente dans tous les quartiers de la Ville, mais n'a pas vocation à répondre aux appels du 17 de la police nationale. C'est la règle de manière générale que nous rappelons très concrètement dans la convention. Nous serons bien sûr vigilants à son respect. Ce n'est pas une police d'intervention urgente, cela a été dit et redit lors de la consultation citoyenne.

Cette police pourra mettre en place des actions de prévention. C'est également un rôle important qu'elle devra remplir, notamment en milieu scolaire. Cette police intègre le réseau partenarial de la Ville, réseau qui a été réactivé avec la mise en place du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à Rezé, qui fonctionne. Cette police municipale n'est qu'un outil au service de notre politique de tranquillité publique et vient intégrer notre Direction de la Tranquillité publique en ce sens.

Dans cette convention est également précisé l'armement. Lorsque nous avons acté la création de cette police en Conseil municipal, je vous avais dit que nous reviendrions devant le Conseil sur la question de la caméra-piéton, sur laquelle nous n'avions pas tranché à l'époque. Nous proposons que cette caméra-piéton soit permise, qu'elle soit mise à disposition des policiers municipaux. Nous voulons vraiment que ce soit un outil de protection pour les agents et un outil au service d'un dialogue apaisé. Cette caméra n'est pas mise en fonction tout le temps. Quand l'agent la met en service, il le dit. Le but est qu'il la mette en service lorsque la situation se tend. C'est alors une protection pour l'agent, mais aussi pour le citoyen qui est présent. L'objectif est de faire redescendre les situations de tension, elle est vraiment conçue dans cet esprit. C'est ainsi que nous la concevons, c'est ainsi qu'elle sera utilisée. C'est vraiment notre doctrine.

Je ne vais pas vous détailler les missions, les titres principaux vous sont rappelés. Évidemment, les policiers municipaux pourront intervenir sur les questions de sécurité routière, mais la police nationale reste bien sûr compétente. Ils apportent des compétences que n'ont pas nos ASVP, comme l'enlèvement d'épaves. Là aussi, nous serons vigilants : ce n'est pas parce que les policiers municipaux le feront que la police municipale devra arrêter de le faire. Ce ne sera pas l'objectif essentiel de notre police municipale, elle aura également pour vocation de faire respecter les arrêtés municipaux. Je ne reviens pas sur la présence rassurante et dissuasive.

Ce sont encore des missions qu'elle pourra mener en lien avec la police nationale. Cette dernière met par exemple régulièrement en place un dispositif Opération Tranquillité Vacances, qui permet d'avoir un passage des policiers municipaux auprès des domiciles que les citoyens ont signalés vides au moment de leurs vacances. La police municipale pourra également contribuer à ce dispositif et le faire en collaboration avec la police nationale.

En ce qui concerne les autres missions préventives, la police nationale met en place ce que nous appelons GPO (Groupe de Partenariat Opérationnel) qui permet, pendant un temps donné, de travailler sur un objectif précis, particulier. Par exemple, certains ont actuellement cours sur le quartier de Pont-Rousseau sur la prévention des risques

à destination des seniors, mais nous avons ajouté dans la convention que la police municipale pourra également proposer des thématiques et les orienter. C'est un dispositif de la police nationale, mais nous voulons là aussi pouvoir être auprès d'eux et obtenir la mise en place de ces GPO sur des questions qui nous intéressent.

Sans développer les modalités de coordination, la convention reprend tous les éléments concrets qui permettent d'avoir des échanges efficaces et efficients avec la police nationale. Par exemple, nous reprenons dans la convention le rappel de l'existence des réunions mensuelles formelles entre la Ville et la police nationale sur Rezé, en dehors d'autres échanges qui peuvent exister.

Cette convention est prévue pour trois ans. Une évaluation est prévue chaque année. Nous nous sommes renseignés sur les conventions existantes dans d'autres communes et il n'y a pas toujours d'évaluations régulières réalisées. Nous serons vigilants, nous le ferons. Il s'agit d'un point important, notamment sur la manière dont cette police municipale travaillera, la manière dont elle pourra tisser ses liens de proximité et la manière dont elle sera perçue par les habitants. Nous voulons une police de proximité, nous l'avons dit et redit, donc nous serons vigilants à la manière dont celle-ci est perçue et évaluée par les habitants. »

M. Jean-Michel Soccoja intervient :

« Vous connaissez toutes et tous notre position sur la création de cette police municipale. Pour des raisons similaires à la précédente délibération sur ce thème, nous ne participerons pas au vote. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que la Ville de Rezé, dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, crée un service de police municipale,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (élus ne prenant pas part au vote),

- Approuve la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

- Autorise Mme la Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

N° 13. CONVENTION VILLE-PARQUET - ACCUEIL TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ DÉLAI RAPPROCHÉ (TNR-DR)

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a souhaité relancer l'accueil de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) en collaboration avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ – liée à la Ville par une convention propre) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

En parallèle, M. le Procureur de la République de Nantes propose une nouvelle mesure : le travail non rémunéré à délai rapproché (TNR-DR). Différent du TIG sur plusieurs points (mesure de composition pénale, et non peine, délai court de mise en œuvre), le TNR-DR vise à réduire le temps de traitement des litiges et augmenter le taux de réponse pénale.

Les engagements de la Ville mentionnés dans la convention sont les suivants :

- Désigner un référent pour validation et suivi du protocole TNR-DR ;
- Définir en lien avec le SPIP des « fiches de poste » de travaux qui peuvent être réalisés par les probationnaires
- Accueillir des probationnaires dans la limite du volume d'accueil possible indiqué dans les fiches de poste et sous réserve que le profil dudit probationnaire respecte les spécifications indiquées dans lesdites fiches (notamment s'agissant des restrictions liées aux infractions commises) ;
- Recevoir le probationnaire dans les délais exposés à l'article 2 : La Ville de Rezé reçoit la personne concernée dans les jours qui suivent (l'entretien de la personne avec la Justice), pour un démarrage de la mission au plus tard la semaine suivante. Le travail non rémunéré doit être achevé dans un délai maximum de deux mois. Le démarrage du TNR intervient au plus tard à J+15 à compter de la notification de la mesure de composition pénale.
- Accompagner le probationnaire tout au long de l'exécution de sa mesure ;
- Signaler au SPIP tout incident compromettant l'exécution du TNR. »

L'enjeu principal étant la capacité des services à accueillir les personnes dans le délai imparti : une semaine.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention entre la Ville et le Parquet portant sur la mise en place de ce dispositif.

M. Jean-Christophe Faës précise :

« La Ville avait déjà l'habitude d'accueillir des travaux d'intérêts généraux, mais cette habitude s'est perdue. C'est la raison pour laquelle nous avons réactivé la signature d'une convention avec la PJJ, qui n'a pas encore abouti concrètement sur l'accueil de personnes. La Ville est prête à le faire, des propositions sont faites. Nous en avons récemment rediscuté avec la nouvelle responsable de la PJJ, laquelle a renouvelé son intérêt. Je pense donc que la Ville repartira dans l'accueil des travaux d'intérêts généraux.

Les travaux d'intérêts généraux sont des peines prises par des magistrats, ce qui est différent du dispositif TNR qui est une mesure de composition pénale que le Procureur propose au justiciable, lequel, s'il reconnaît et accepte sa faute, fera un travail non rémunéré. Une autre différence fondamentale est l'intérêt d'aller vite, l'objectif étant que dès lors que le justiciable a accepté le TNR, il commence 15 jours après. L'intérêt est d'avoir une réponse rapide pour des actes de délinquance.

Aujourd'hui, lorsqu'un justiciable est convoqué devant le Tribunal judiciaire, cela a lieu plus d'un an après. Or, lorsqu'une personne commet un premier acte de délinquance, l'intérêt d'avoir une réponse rapide est d'être plus dissuasif et d'éviter la récidive. »

M. Jean-Michel Soccoja intervient :

« Comme nous l'avons exprimé en commission, cette convention ne nous laisse pas indifférents. Comme toi, Jean-Christophe, nous faisons partie d'une majorité d'élus autour de cette table à penser que la prison n'est pas l'unique solution de sanction contre certaines formes de délinquance. Il est donc important de réfléchir à des réponses qui soient davantage dans la voie de la réinsertion des délinquants.

Il est vrai que le délai entre un délit commis par une personne et son jugement est excessivement long. Pour répondre à un manque de magistrats, qui explique ces délais interminables, l'État propose une solution qui nous semble être trop dans la précipitation. Nous craignons que cette précipitation engendre des difficultés dans les services et pour les personnels, lesquels ne sont pas encore informés de ce dispositif puisqu'il n'a pas encore été évoqué avec les représentants du personnel. Si la convention est signée, il faudra trouver rapidement des volontaires, qui ne sont par ailleurs pas qualifiés pour accueillir ce public particulier.

Je vais citer deux extraits de cette convention : « Le travail non rémunéré punit l'auteur de ce délit » et « Elle vient rappeler les valeurs du travail ». Pour nous – nous en avons parlé en commission – on ne rappelle pas la valeur du travail en considérant celui-ci comme une punition. De plus, le travail a justement une valeur : il doit être rémunéré. Il est regrettable que l'État ne finance pas suffisamment de dispositifs existants et nous propose celui-ci.

Avec cette convention, nous pensons que l'aspect réinsertion n'est pas pris en compte, ou tout du moins pas assez. En effet, rien n'est indiqué sur le suivi de la réinsertion de l'auteur du délit à l'issue des heures de travail non rémunéré. Les élus de Rezé à Gauche Toute s'abstiendront donc sur cette délibération. »

M. Jean-Christophe Faës répond :

« Je ne répondrai pas sur la manière dont nous voyons le travail, c'est un autre débat. Effectivement, la Ville sera vigilante sur la mise en œuvre de ces travaux pour assurer une qualité d'accueil. Nous avons déjà dit au Parquet que nous privilégierons d'abord la mise en place des TIG, de manière à ce que cette habitude d'accueil revienne. En ce qui concerne les TNR, ils sont toujours de courte durée. La loi prévoit qu'ils peuvent aller jusqu'à 100 heures pour les délits, mais de manière générale, pour les fautes plus faibles, il s'agit d'une vingtaine ou d'une trentaine d'heures, guère plus. C'est ce qui sera vraiment retenu. »

Mme la Maire ajoute :

« Nous nous rejoignons sur le manque de moyens donnés par l'État aux Communes pour multiplier les médiateurs ou autres éducateurs, lesquels permettraient de faciliter la prévention. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que cette convention s'inscrit dans le contexte plus global d'un renforcement du travail partenarial entre le parquet et les collectivités,

Considérant qu'à Rezé, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance animée par la Ville au travers du CLSPD,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré par 38 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- Autorise Mme la Maire à signer la convention Ville-parquet, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

N° 14. RENOUVELLEMENT CONVENTION MÉDIATION CHÂTEAU-MAHAUDIÈRES

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2017, la Ville, en partenariat avec les bailleurs sociaux, décidait de mettre en place une mission de médiation de proximité sur le quartier prioritaire Château-Mahaudières, confiée à un prestataire spécialisé. En 2019, la Ville, en accord avec ses partenaires, faisait le choix de reprendre cette mission en régie en mobilisant des médiateurs et médiatrices municipales.

Depuis, les problématiques constatées à l'époque et qui avaient motivé la création du dispositif ont évolué en intensité et en répartition géographique, mais elles persistent. Les besoins de création et d'entretien du lien social, de disposer d'un lieu d'écoute au plus près de la population et de générer du renseignement de proximité sont toujours prégnants.

Lors d'un comité de pilotage du dispositif en date du 08/06/2023, la Ville et les bailleurs partenaires (Atlantique Habitations, Habitat 44 et La Nantaise d'Habitations) ont exprimé leur souhait de renouveler le dispositif en maintenant son périmètre de mission.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention et la reconduction du dispositif de médiation dédié au quartier prioritaire Château-Mahaudières pour l'année 2024 (renouvelable par tacite reconduction trois fois, soit une fin maximum au 31/12/2027).

Cette convention a pour objet de préciser les missions assurées par les médiateurs municipaux sur le quartier prioritaire Château-Mahaudières dans le cadre du dispositif de médiation dédié et de définir les modalités de gestion dudit dispositif entre la Ville et ses partenaires (organisation, partage d'informations, financement, etc.).

Le dispositif comprend les missions suivantes :

- Accueil de proximité sur le quartier prioritaire ;
- Traitement des signalements d'usagers et de partenaires ;
- Aller-vers le public (déambulation, action de prévention sur l'espace public, etc.).

Concernant le mode de fonctionnement du dispositif, l'évolution notable est celle des horaires. Voici les nouveaux horaires qui prendront effet concomitamment avec l'arrivée des premières patrouilles de la police municipale :

- 9h30-12h30 / 14h-19h du mardi au vendredi (hors jours fériés) ;
- 14h-19h le samedi (hors jours fériés).

Concernant le financement, est proposée une hausse de la participation des bailleurs de 3€ à 4€ par logement (titre de recette émis par la Ville chaque fin d'année calendaire, selon un volume de logement déclaré par les bailleurs au 01/01 de l'année N). Cette hausse est justifiée par la hausse des coûts afférents au dispositif (location des locaux, fluide et énergie, charges de personnel, etc.) constatée ou à prévoir sur la période.

Une convention sera éditée avec chaque bailleur et ainsi mise à jour du nombre de logement, après accord.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la participation financière des bailleurs sociaux au dispositif de médiation de proximité sur le quartier du Château pour un montant annuel calculé sur la base du nombre de logements X 4 € X 12 mois,
- Approuve le renouvellement de la convention partenariale entre la Ville de Rezé et les bailleurs sociaux et l'évolution du dispositif,
- Autorise Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention avec les bailleurs sociaux, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 15.

STATIONNEMENT PAYANT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT PAR L'ANTAI POUR LA PÉRIODE 2024-2026

M. Roland Bouyer donne lecture de l'exposé suivant :

La politique de stationnement est un levier important du plan des déplacements urbains et de la politique de tranquillité publique. Ainsi, la Ville de Rezé a instauré sur le quartier de Pont-Rousseau une zone d'environ 1 200 places de stationnement payant permettant de limiter le stationnement pendulaire tout en facilitant le stationnement des visiteurs des professionnels du quartier et des résidents.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a réformé profondément le stationnement payant en prévoyant sa décentralisation et sa dépénalisation à compter du 1/01/2018.

Une délibération du conseil municipal en date du 16/12/2022 fixe les tarifs de la redevance de stationnement ainsi que du forfait pos-stationnement (FPS) qui s'élève à 40 € pour les automobilistes qui ne se sont pas acquittés immédiatement de la redevance de stationnement au moment où il se gare.

La Ville de Rezé a fait également le choix de collecter les FPS via la solution proposée par l'ANTAI, déjà prestataire pour la ville du traitement électronique des amendes de stationnement. Les avantages sont multiples : fiabilité du recouvrement, modes de paiement diversifiés, notamment par internet, pas de création de régie municipale. Une convention (cycle complet) fixant les modalités d'exécution des prestations a été signée entre la commune de Rezé et l'ANTAI et est entrée en vigueur à compter du 1/01/2021 pour une durée de 3 ans. Elle arrive en conséquence à échéance le 31/12/2023.

Le partenariat avec l'Antai ayant donné toute satisfaction, il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention à compter du 1/01/2024 pour une période de 3 ans et d'autoriser monsieur le Maire de Rezé à signer la convention type (cycle complet) établie par l'ANTAI pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

M. Benjamin Gelluseau, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle lors du débat.

M. Roland Bouyer précise :

« Sur la période du 1^{er} avril 2023 au 25 septembre 2023, 1 213 forfaits post-stationnement ont été établis par nos ASVP, ce qui démontre un contrôle régulier et conséquent du stationnement payant sur Pont-Rousseau.

Par ailleurs, la prise en charge par l'ANTAI du recouvrement des FPS nous coûte un peu. Les tarifs 2014 des prestations proposées par l'ANTAI concernant les FPS sont à l'unité : 0,98 euro pour les avis de paiement papiers, traitement, impression, mise sous pli ; 0,83 euro pour les avis de paiement dématérialisés ; 0,63 euro par envoi pour l'affranchissement de ces plis. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2333-87,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, fixant le périmètre de la zone de stationnement payant à Rezé et la grille tarifaire actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de gestion des forfaits post-stationnement par l'ANTAI,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement pour 3 ans de la convention (cycle complet) de gestion des forfaits post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement des amendes informatisées pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

- Autorise Mme la Maire, à signer la convention de gestion des forfaits post-stationnement (cycle complet), ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

N° 16. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE TARIFICATION DU STATIONNEMENT - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

M. Roland Bouyer donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a mis en place en 2016 (extension en 2018) une zone de stationnement payant dans le quartier de Pont-Rousseau.

Une évolution de la grille tarifaire et des modalités d'abonnement a été voté par une délibération du 16/12/2022 avec les objectifs suivants :

- Une grille tarifaire favorisant le stationnement de courte durée ;
- Une offre d'abonnements élargie permettant de prendre en compte les professions mobiles ;
- Une tarification modulée permettant aux ménages résidents les plus modestes de stationner en ZP ;
- Une prise en compte de l'augmentation du coût d'exploitation des horodateurs et du contrôle.

Plus généralement, la politique tarifaire sur voirie constitue un des leviers pour inciter au report modal, changer les comportements, et améliorer le cadre de vie en milieu urbain (réduction de l'emprise de la voiture, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores).

Cette nouvelle grille a été mise en application à compter le 1^{er} avril 2023 avec pour objectif un bilan à 6 mois.

Depuis, plusieurs plaintes d'usagers sont remontées à la DTP concernant principalement les modalités d'abonnement et la fin de la 1^{ère} gratuite sur les parkings 8 mai et Barbonnerie.

Les trois sujets principaux qui déclenchent le mécontentement des usagers et qui, pour partie, les pénalisent plus fortement financièrement que précédemment, sont :

- La mise en place d'un abonnement pour des professionnels de santé qui auparavant étaient exonérés du paiement du stationnement.
- Des accès aux abonnements plus restrictifs pour les autres professionnels
- Deux parkings payants qui ne sont jamais remplis et pour lesquels il est difficile d'argumenter et d'expliquer la diminution du temps de gratuité.

Il est à prendre en compte cependant, qu'il n'y a pas de retour négatif de la part des usagers sur l'évolution de la tarification, que ce soit pour les abonnements, le forfait journalier et le ticket de stationnement.

Les abonnements en 2023 ont progressé par rapport à 2022.

Suite à ce bilan il est donc proposé au conseil municipal les évolutions suivantes :

- **Professionnels de la santé et de l'aide à la personne effectuant des visites aux domiciles des patients**
 - ⇒ Proposition d'un temps d'échange avec les représentants des professionnels de santé pour fixer les modalités et revenir à la gratuité
- **Professionnels mobiles et association à but social et solidaire**
 - ⇒ Redéfinitions des catégories concernées par les trajets à des fins professionnels
 - ⇒ Mise en place d'une commission trimestrielle pour statuer sur le bien-fondé des demandes : avec 3 élus dont un de la minorité + un représentant NGE + un représentant DTP

⇒ En dehors de ces situations : afin de respecter l'objectif municipal de réduction de la place de la voiture, pas d'autorisation d'abonnement professionnel pour les salariés ne faisant qu'un trajet domicile/travail

- **Parkings du 8 mai et de la Barbonnerie**

⇒ Retour à la gratuité pour une heure

M. Benjamin Gellusseau, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle lors du débat.

En ce qui concerne les professionnels mobiles et les associations à bus social et solidaire, **M. Roland Bouyer** précise :

« Il s'agit des professionnels ou auto-entrepreneurs dont l'utilisation d'un véhicule immatriculé au nom de la société ou en leur nom propre pour les auto-entrepreneurs est indispensable à leur activité ; des commerçants ou artisans en secteur payant effectuant un grand nombre de livraisons ; des professionnels du tertiaire situés en secteur payant dont l'utilisation d'un véhicule immatriculé au nom de la société est indispensable à leur activité pour des déplacements professionnels très fréquents ; des associations à but social et solidaire. Ces professionnels pourraient bénéficier d'un abonnement au tarif actuel (380 euros par an) sous réserve de l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles. »

M. Maxime Vendé intervient :

« Je crois qu'il s'agit d'une proposition intéressante, parce que le Conseil se tient à ce qu'il a dit, c'est-à-dire que nous expérimentons, nous donnons une durée, nous revenons, nous tirons les conséquences, nous gardons des choses, nous en amendons d'autres. Cela va vraiment dans le bon sens.

J'ai juste une petite demande. C'est peut-être déjà prévu, mais est-il prévu, et si oui, dans quelle mesure pouvons-nous clairement afficher le retour à l'heure de gratuité dans les parkings concernés ? En effet, nous changeons les habitudes des usagers à deux reprises dans une période assez courte, donc je pense qu'il est intéressant d'afficher clairement et publiquement ce retour à la gratuité pour une heure qui sera, je n'en doute pas, fortement apprécié. »

M. Roland Bouyer répond :

« Merci, Maxime, de souligner qu'il y a eu une nouvelle grille de tarification l'année dernière, un engagement d'en tirer un bilan, d'en faire une évaluation, de prendre en compte les protestations et de nous adapter, de revoir notre copie. Pour la communication, je me retourne vers mon collègue Hugues Brianceau : c'est prévu. Nous pouvons utiliser Rezé Mensuel ou... »

Mme la Maire ajoute :

« Il y a d'abord la date : nous allons pouvoir rerégler les horodateurs, puis une communication sera faite sur les parkings. Les agents qui sont souvent sur ces parkings pourront également informer directement les usagers. C'est effectivement important. »

M. Philippe Audubert intervient :

« Merci pour cette note. Je voudrais très brièvement insister sur le fait que c'était une décision attendue par les professionnels de la santé. Nous avons eu de nombreuses demandes de leur part, rencontres, rendez-vous, autant avec les professionnels de la MSP de Pont-Rousseau qu'avec les infirmières et infirmiers de la SDIL, qui se trouvaient en difficulté par rapport aux tarifs d'abonnement compte tenu du faible coût des cotations, lorsqu'ils ou elles se déplacent. Les médecins ont essayé d'utiliser leur vélo pour les visites à domicile, mais cela s'est avéré relativement compliqué au regard de l'éloignement et des distances.

Si nous mettons cela en résonance avec le plan local de santé que nous avons voté en septembre, dont l'un des objectifs prévoit de « faciliter l'installation et le maintien des soignants sur le territoire », nous pouvons dire que cette mesure va dans ce sens. Elle devrait permettre de maintenir ce lien que nous avons commencé à construire et qui se

développe depuis trois ans entre la Ville et les professionnels de santé sur le territoire. Cette mesure est donc très attendue. Vendredi dernier, nous avons une journée rencontre de santé lors de laquelle il nous a encore été posé la question de l'évolution de ces mesures. Nous savions qu'il y avait des négociations en cours, donc c'est très important de les informer rapidement.

Puis-je faire une information santé qui n'a pas forcément de lien ? »

Mme la Maire accepte.

M. Philippe Audubert poursuit :

« C'est juste pour vous annoncer qu'un cinquième médecin est arrivé au cabinet médical du Château à la fin du mois de novembre. Par rapport au départ des six médecins, nous ne sommes pas loin d'arriver à remplir ce cabinet médical : un retour à la normale au bénéfice des usagers et des habitants. Merci. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-87 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 175/2017 du 16/12/2022 modifiant la grille tarifaire à compter du 01/04/2023,

Considérant l'objectif de réguler les déplacements au sein de la métropole, d'encourager le développement des mobilités douces et de faciliter le stationnement des résidents et des usagers sur le périmètre de la zone payante,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des propositions présentées dans la présente délibération, applicables à compter du 01/03/2024, en fonction des contraintes techniques de mise en œuvre ;

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 17. PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES - CRÉATION DE SERVICES COMMUNS - AVENANTS - ADHÉSION À UN NOUVEAU SERVICE

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

La présente délibération vise à franchir une nouvelle étape en élargissant le nombre de communes adhérentes aux services communs déjà existants, à proposer de nouveaux services communs et à adhérer au nouveau service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat ».

1 - Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :

- « Gestion documentaire et archives » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2.

- « Centre de Supervision Urbain » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8. Le service est par ailleurs complété dans ses moyens pour appuyer le déploiement de nouvelles caméras.
- « Animation du réseau de Lecture Publique » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

2 - Adhésion de Rezé à un nouveau service commun au 1^{er} janvier 2024 :

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »

Ce service contribuera au développement une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.

Il vaudra « *service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne* » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Pour information, un service commun « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions » est créé auquel ont adhéré 7 communes, mais auquel Rezé n'adhérera pas. L'avenant n°1 à la Convention Cadre mentionne la création de ce nouveau service.

Il vous est proposé par la présente délibération d'adhérer au service commun suivant : Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (CP9)

Il vous est proposé d'approuver la convention particulière correspondante qui décrit et fixe les modalités de mise en œuvre de ce service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à son activité et qui en traite les aspects financiers.

Afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de Rezé adhère, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants :

- avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Rezé et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service
- avenant n°1 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre Rezé et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Indre de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières »
- avenant n°1 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre Rezé et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le services

Mme Martine Métayer précise :

« Sur les 24 communes, un certain nombre n'a pas toujours les moyens de pouvoir mettre en œuvre tous les services, que la loi leur fait pourtant obligation d'assurer. C'est pourquoi la Ville a déjà adhéré pour un certain nombre de services (Archives, Gestion des autorisations du sol). Il ne s'agit donc pas d'une délibération nouvelle. L'objectif est ici d'adhérer à un nouveau service et de valider des avenants à un certain nombre de services communs déjà existants, en raison de l'adhésion de nouvelles communes.

En ce qui concerne le service Hygiène et Sécurité de l'habitat, la Ville aura vraiment du personnel qualifié. C'est un métier particulier que d'intervenir sur ce domaine. En revanche, l'adhésion à service de recherches de subvention ou de montage de dossiers de subvention n'a pas été souhaitée, partant du principe que Rezé a la capacité de mettre en œuvre ce type de mission, contrairement à d'autres communes.

J'espère qu'un jour nous aurons une évolution du pacte financier. Ce serait bien pour Rezé. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,

– Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9),

– Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,

– Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou,

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP8) relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau,

- Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

N° 18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En préambule, **M. Loïc Chusseau** déclare :

« Le CCAS est un établissement public administratif obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. Il est géré par un Conseil d'administration composé d'élus issus du Conseil municipal (de la majorité et des minorités), de membres désignés par le ou la Maire, ainsi que des associations impliquées dans l'action sociale sur le territoire.

Trois principes fondamentaux régissent les CCAS : une spécialité territoriale (le CCAS ne s'adresse qu'aux habitants de la Commune), une spécialité matérielle (les actions sont uniquement à caractère social), un principe d'égalité de traitement (à même situation, nous devons avoir une même réponse).

Les obligations d'un CCAS sont de participer à l'instruction des demandes d'aides sociales légales pour le Département, qui sont transmises en lien avec le Département, de faire l'analyse des besoins sociaux sur la Commune et de domicilier toute personne sans domicile stable et ayant un lien avec la Commune.

Le CCAS est évidemment intégré dans la Direction Solidarité-Santé, qui permet d'avoir une action cohérente d'intervention et d'action au niveau social.

Il s'agit d'un acteur indispensable de la déclinaison de la politique municipale des solidarités, au regard de son rôle d'animation partenariale, de sa mission liée à l'analyse des besoins sociaux et de ses actions sociales : l'attribution d'aides financières, l'accès à l'épicerie sociale, la domiciliation, l'accompagnement budgétaire, les services en direction des seniors et personnes porteuses de handicap, avec notamment le portage de repas, la mobilité solidaire, le service d'aide à domicile, le Centre local d'information et de coordination, ainsi que toutes les actions en cours de développement comme l'accueil social de premier niveau avec la proposition d'un diagnostic des droits, l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des publics en grande vulnérabilité, un travail sur la veille sociale, et évidemment la mise à l'abri de personnes à la rue.

Aujourd'hui, les moyens d'action du CCAS sont des ressources humaines importantes de plus de 41 équivalents temps plein, qui se répartissent notamment sur l'aide à domicile, les travailleurs sociaux, les agents d'accueil qui instruisent les demandes, ainsi que les différentes fonctions de management, de coordination et de gestion. À titre de comparaison, la Ville a 32 ETP directement sur l'action sociale, soit un peu plus de 74 équivalents temps plein sur l'ensemble de l'action sociale entre Ville et CCAS.

Son budget est autonome et voté en Conseil d'administration du CCAS. Il y a des recettes propres, c'est-à-dire tout ce qui est lié à la tarification des services proposés aux usagers, notamment sur le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement Domicile), que certains usagers financent, le portage de repas. Il y a également des subventions propres aux actions portées par le CCAS, comme le programme de réussite éducative. Nous avons des financements de l'État, de Nantes Métropole, du Département, de la CAF. Le reste du budget, c'est environ 50 % (1,5 million) qui sont abondés par la Ville de Rezé. »

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre, outre les missions obligatoires confiées par les textes, le CCAS de Rezé est chargé par la Ville de mettre en œuvre les politiques publiques municipales relevant de l'action sociale et des seniors. Il constitue ainsi l'outil privilégié de la ville pour répondre aux besoins sociaux des habitants les plus vulnérables : lutter contre la précarité et l'isolement, agir sur les leviers favorisant l'inclusion tout en s'adaptant au contexte. Il est notamment l'un des principaux acteurs dans la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques en matière de solidarités pour le territoire rezéen.

Pour lui permettre d'assurer ses missions sociales et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services de proximité en direction des rezéennes et rezéens.

Une convention de partenariat avait été élaborée en début de mandat qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. Au regard de l'ambition politique en matière de solidarité, ce partenariat doit être renouvelé en intégrant les nouveaux besoins du territoire.

A travers cette convention de partenariat, il s'agit de :

- Valoriser l'action du CCAS dans le cadre de la politique publique de solidarités portée par la Ville en identifiant les missions portées par le CCAS, au-delà des seules missions obligatoires,
- Garantir les moyens accordés par la Ville au CCAS pour l'exercice des missions qui lui sont confiées en clarifiant l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS et leur modalités (gratuité ou refacturation)
- Poser le cadre du suivi de cette convention.

Cette convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle a été présentée et approuvée lors du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 décembre 2023.

Mme Elisabeth Douaisi déclare :

« Nous profitons du vote de cette convention de partenariat entre la Ville et le CCAS pour saluer l'énorme travail réalisé par les membres du CCAS dans son ensemble (élus, représentants d'associations et des collectifs citoyens), mais en premier lieu, par les agents qui travaillent chaque jour pour permettre au CCAS d'assurer ses missions sociales obligatoires, mais aussi de porter les projets d'intérêt public et local définis dans le cadre de la politique sociale de la Ville envers les plus démunis et les seniors.

Je citerai entre autres la restructuration et la réorganisation réussie du SSIAD (Service de Soins Infirmiers À Domicile) et du SAAD, qui permettent aujourd'hui une prise à domicile des personnes âgées de plus grande qualité qu'auparavant, avec une amplitude horaire plus importante.

Même si ce n'est pas que le CCAS, je citerai également le travail et l'investissement municipal qui ont permis la réouverture d'un cabinet médical au Château de Rezé, qui s'améliore, comme vient de le dire Philippe ; les actions mises en place pour lutter contre l'isolement ; l'accueil et l'accompagnement des publics en grande vulnérabilité, et notamment les migrants et les femmes, qu'il faut mettre à l'abri, ainsi que leurs enfants ; les aides financières ; l'épicerie sociale, et bien d'autres.

Je pourrais également citer le travail effectué par ces services pour chercher des financements propres au CCAS, notamment auprès de l'État, du Département, de la Métropole, afin de diminuer autant que faire se peut la subvention municipale.

Bien évidemment, nous voterons pour cette délibération. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-5,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le CCAS exerce, de par son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité, sur le territoire de la commune, qui découlent des textes précités,

Considérant que les services de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes et le contenu de la convention de partenariat entre la Ville de Rezé et le CCAS de Rezé, telle qu'annexée à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 19. PROTOCOLE D'ACCORD - SOCIÉTÉ GROUPE VINET

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Pour les travaux de restructuration de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire de «la Houssais la Ville de Rezé, maître d'Ouvrage de l'opération, après appel d'offres, a conclu deux marchés avec la société Groupe Vinet, concernant les travaux de :

- Revêtements de sols durs et faïences (marché lot n°9)
- Revêtements de sols souples (marché lot n°10).

L'ensemble des travaux faisait l'objet d'un découpage en 15 lots. Le marché concernant le lot de travaux n°9 a été notifié à la société Groupe Vinet le 18 janvier 2018 pour un montant de 59 700 € H.T. Le marché concernant le lot de travaux n°10 a été notifié au groupe Vinet le 27 mars 2018 pour un montant de 60 921 € H.T.

La Ville de Rezé a notifié à la société Groupe Vinet:

- le 31 mars 2021, le décompte général pour le lot n°9 en amputant le montant établi au décompte final de 2 644,20 € au motif de pénalités de retard.
- le 30 juin 2021 le décompte général pour le lot n°10 en amputant le montant établi au décompte final de 13 980,80 € au motif de pénalités de retard dans l'exécution des travaux soit 68 jours de retard à 200 € soit 13 600 € auxquels ont été ajoutés 380,80 € de révisions de prix

La société Groupe Vinet a déposé des mémoires en réclamation du décompte général en date du 14/04/2021 pour le lot n°9 et en date du 23/07/2021 pour le lot n°10.

La société Groupe Vinet contestant ces applications de pénalités a saisi le Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable des litiges en Marchés Publics de Nantes (CCIRA) de ce cette affaire.

Le CCIRA a reçu les parties le 18/09/2023 et a communiqué sa position le 22/09/2023 :

1. Le comité décide que les pénalités pour absence aux réunions de chantier de 375 € sont bien dues par l'entreprise VINET pour le lot n°9 et ne retient aucune pénalité de retard pour le lot n°10 pour les raisons sus-indiquées.

2. L'entreprise pourra percevoir des intérêts moratoires sur le montant qui lui reste dû.

La décision du CCIRA, dont l'avis est consultatif, étant défavorable à la Ville, et afin d'éviter que ce dossier fasse l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif, il a été décidé de proposer à la société Groupe Vinet un arrangement amiable prenant la forme d'un protocole d'accord.

Dans ce protocole, La Ville s'engage :

- à renoncer aux pénalités appliquées pour le lot n°9 pour un montant de 2644,20 euros
- à n'appliquer pour le lot n°10 des pénalités qu'à hauteur de 7,5% du montant total du lot soit 4569,08 euros de pénalités (Marché total du lot 10 du marché = 60 921,00 € x 7,5% = 4569,08 €).

La société Groupe Vinet s'engage en contrepartie à renoncer aux intérêts moratoires sur ce montant.

En conséquence, et compte tenu que des pénalités d'un montant total de 16 625 euros ont déjà été appliquées à la société Groupe Vinet, la Ville de Rezé s'engage à reverser à la société Groupe Vinet la somme de 12055,92 euros.

La société Groupe Vinet a accepté cette proposition financière le 15/11/2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole correspondant et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Le conseil municipal,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société Groupe Vinet
- autorise Mme la Maire à le signer.

N° 20. OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2024, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans le respect des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci dispose que le président de l'exécutif de l'entité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.(article L5217-10-9 du CGCT).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissements joints ci-après, dans l'attente du vote du budget pour l'exercice 2024.

Chapitre	Inscriptions 2023 hors AP (Crédits ouverts hors RCCE et AP)	Proposition ouverture crédit 2024 avant BP
-----------------	---	---

Budget principal		
20	660 240 €	165 000 €
204	46 724 €	11 000 €

21	5 717 701,40 €	1 420 000 €
23	1 904 000 €	475 000 €
45	8 000 €	2 000 €

Budget annexe petite enfance

21	41 816,13 €	10 000 €
----	-------------	----------

Budget annexe restauration

21	463 502,61 €	100 000 €
23	35 000 €	8 000 €

Budget annexe SSIAD

20	5 000 €	1 000 €
21	31 335,19 €	7 000 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses dès le début de l'exercice dans le souci d'assurer la bonne continuité des paiements,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tels que présentés ci-dessus entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du vote du budget primitif 2024,

- Les inscriptions seront reprises dans le cadre du budget primitif 2024.

N° 21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

De plus, depuis le conseil de mai 2023, la ville de Rezé affiche, en toutes transparences, le montant des subventions octroyées par association et par objet.

S'agissant des subventions 2023 référencées en annexe ci-jointe, les crédits existent déjà, que ce soient via le vote du budget 2023 ou dans la cadre de la DM1 ou DM2 de régularisation approuvée au précédent conseil municipal.

S'agissant des subventions 2024 référencées en annexe ci-jointe, les crédits relèvent des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions autorisent le président de l'exécutif de l'entité, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le conseil municipal est invité à approuver les attributions de subventions selon la liste définie en annexes.

M. Loïc Chusseau précise :

« Concernant les attributions 2024, la présente délibération permettra d'effectuer les versements aux entités listées avant le vote du budget 2024, ce qui pourra éviter des problèmes de trésorerie à certaines associations. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 et l'article L 1612-1,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les attributions de subventions au titre de l'année 2023 selon la liste définie en annexe.
- Approuve les attributions de subventions au titre de l'année 2024 selon la liste définie en annexe.
- Autorise Madame La Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.

AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

M. Jacques Pineau donne lecture de l'exposé suivant :

La restauration scolaire et collective est un enjeu particulièrement important : l'existence de ce service public facultatif favorise l'accès à l'emploi de tous les parents, permet aux enfants de bénéficier d'un repas chaud et qualitatif chaque jour, et offre des débouchés économiques pérennes aux secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

Les Villes de Rezé et Saint-Herblain partagent l'ambition de contribuer grâce à ce service public à la réduction des inégalités sociales, à l'éducation au goût des enfants et à la production d'une offre alimentaire saine et respectueuse de l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux, les villes de Rezé et Saint-Herblain ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 un cadre juridique sécurisé en créant une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette relation de coopération instituée entre les deux villes permet à la Ville de Rezé – qui dispose sur son territoire d'une cuisine centrale réalisée en 1989 affectée au service public de la restauration collective municipale, gérée en

régie et faisant l'objet d'un budget annexe - de fournir les repas scolaires et loisirs à la ville de Saint-Herblain dans le cadre d'une relation partenariale fondée sur des valeurs et objectifs communs précisés dans les projets éducatifs de territoire respectifs des deux collectivités.

L'entente créée en 2019 arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient de la prolonger par le biais d'un avenant pour poursuivre la coopération et le partenariat.

Cet avenant s'appuie sur des objectifs partagés :

- Proposer aux enfants rezéens et herblinois une alimentation saine et équilibrée et faciliter leur éducation au goût
- Proposer des menus qui répondent aux obligations de la loi EGALIM et qui favorisent les approvisionnements de qualité
- Favoriser l'ancrage territorial des approvisionnements
- Contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la diversification des propositions alimentaires notamment végétariennes
- Améliorer les méthodes de production afin notamment de réduire les consommations d'énergie, et de faciliter les conditions de travail des agents
- S'engager pleinement dans une démarche de gestion des biodéchets
- Communiquer régulièrement en direction des familles, des enfants, et acteurs du territoire sur l'offre de restauration collective proposée.

L'avenant permet :

- de prolonger la convention pour une durée de quatre ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire. En effet, les deux villes travaillent sur des projets de cuisine centrale renouvelée, qui amèneront une fin prévisionnelle du fonctionnement de l'entente dans ce calendrier.
- de fixer le prix prévisionnel du repas pour l'année 2024.

En effet, conformément à l'article 3 de la convention relatif aux dispositions financières, les modalités de fixation et de révision du prix de fourniture des repas sont débattues au sein de l'entente intercommunale et sont approuvées par les conseils municipaux des communes membres. Les prix prévisionnels des repas 2024 ont été définis comme suit :

- 3,73 € pour Rezé-scolaire
- 3,67 € pour Saint-Herblain scolaire
- 4,07 € pour Saint-Herblain loisir

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, consacrant le principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

Considérant l'intérêt commun et partagé pour les Villes de Rezé et Saint-Herblain de poursuivre leur partenariat dans l'attente de la construction respectives de leurs propres cuisines centrales, autour d'objectifs communs,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale entre les Ville de Rezé et Saint-Herblain telle qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec la ville de Saint-Herblain

N° 23. TEMPS DE TRAVAIL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - MISE EN CONFORMITÉ DE LA DURÉE ANNUELLE DU TRAVAIL EN APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - LISTE DES MÉTIERS À RÉGIMES DÉROGATOIRES

Mme la Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique* qui accordaient aux collectivités territoriales un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents, le conseil municipal de la commune de Rezé a, par délibération en date du 16 décembre 2022, procédé à la mise en conformité de la durée annuelle du travail de ses agents.

Le préambule de la délibération prenait soin de rappeler les objectifs poursuivis par la collectivité à travers cette refonte du temps de travail des agents :

- Rendre le temps de travail des agents plus lisibles et équitable,
- Prendre en compte, dans les conditions que permet la loi, la spécificité de certains métiers entraînant de la pénibilité,
- Concevoir un système de compensation permettant de renforcer la qualité de vie au travail et de faciliter l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle au sein de la collectivité.

Aux termes de cette délibération, le conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail à Rezé à 1.607 heures à compter du 1^{er} janvier 2023 et a instauré un régime dérogatoire basé sur une durée annuelle de travail fixée à 1.575 heures.

L'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 *relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale* maintenant la faculté de réduire la durée annuelle du travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, la collectivité a souhaité se saisir de cette possibilité, dans l'esprit de la loi du 6 août 2019. Tout comme celle-ci cherche à renforcer « *la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics* » à l'échelle nationale, la commune de Rezé a souhaité profiter de cette réorganisation du temps de travail pour faire de même au niveau intra-communal, entre les métiers.

La recherche de cette équité interne est passée pour la commune par une reconnaissance des particularités des métiers, telles que leurs pénibilités structurelles intrinsèques (ou sujétions), par la mise en place de régimes de temps de travail comptabilisant ces sujétions dans l'optique du respect d'un principe d'équité des devoirs, mais également dans l'objectif de renforcer la stabilité de la continuité de service en canalisant l'usure physique accélérée que génèrent ces pénibilités structurelles intrinsèques propres aux métiers concernés.

La délibération susvisée a fait l'objet d'un certain nombre d'observations de la part du contrôle de la légalité, relatives à la proportion importante d'agents bénéficiant du régime dérogatoire, au manque de précisions associées à la nature des sujétions ou encore aux modalités de mise en œuvre des cycles de travail.

À l'issue d'un cycle d'échanges avec les services de la Préfecture entre juin et novembre 2023, il est apparu nécessaire de faire évoluer la délibération existante d'ici la fin du second semestre 2023, afin de mettre en application les nouvelles modalités à compter du 01 janvier 2024, avec une mise en œuvre différée pour les agents annualisés en référence à la période scolaire au 1^{er} septembre 2024.

I. CHAMP D'APPLICATION

La présente délibération et le règlement du temps de travail annexé sont applicables aux personnels de droit public employés par la Ville de Rezé, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel).

Sont donc concernés par ce règlement, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à certains personnels :

- . Les fonctionnaires titulaires et stagiaires

- . Les agents en détachement ou mis à disposition de la collectivité
- . Les agents contractuels de droit public (emplois permanents et non permanents)
- . Les personnels de droit privé (apprentis)
- . Les stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique

Ne sont pas concernés :

- . Les agents en contrat de vacation
- . Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement, qui se voient appliquer les dispositions propres à leur organisme d'accueil.

II. DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale hebdomadaire de temps de travail effectif est de 35 heures.

Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de référence fixée à 1607 heures et calculée comme suit :

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours*
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1607 heures

Le ou les deux jours de congés supplémentaires (« jours de fractionnement ») qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte pour le calcul de la durée de 1607 heures et viennent donc diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

Certains agents ne sont pas concernés par la durée légale annuelle de travail :

- **Les cadres d'emploi de la filière artistique** bénéficient d'une durée de travail spécifique au regard de la nature de leurs missions, fixée par des dispositions propres à leur statut :

- . Les professeurs d'enseignement artistique (PEA) assurent un enseignement hebdomadaire de 16h ;
- . Les assistants d'enseignement artistique (AEA) assurent un service hebdomadaire de 20h.

- **Les assistantes maternelles** (régies par un ensemble de règles issues du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, et de certaines dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale) avec une durée annuelle de 2250h maximum /an.

III. REGIMES DEROGATOIRES

Par exception, la durée annuelle de 1 607h peut être réduite, par délibération et après avis du comité social territorial, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

1. Les sujétions et leur définition

La possibilité d'attribuer un régime dérogatoire au temps de travail ne peut s'appuyer que sur des sujétions pérennes, systématiques ou structurelles liées à la seule nature des missions exercées par les agents.

Ces sujétions doivent alors être limitées et justifiées, permettant ainsi de déterminer précisément leur particularité par rapport aux fonctions habituelles exercées par les autres agents de la commune dans des conditions normales.

Les natures de sujétions retenues sont les suivantes :

Manutentions manuelles de charges : toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, exige un effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

☞ *Exposition quotidienne au portage de très jeunes enfants, le déplacement de manière significative de cartons, de livres, de mobiliers, de containers, de matériaux divers, d'appareils et d'outillages, d'équipements spécifiques (matériels de sonorisation...), de déchets, de chariots, de bacs, de plats, de vaisselle...*

Travail avec des machines et outils vibrants : toute utilisation de matériels ou de machines-outils générant des vibrations aux mains et aux bras et/ou à l'ensemble du corps.

☞ *Utilisation journalière de tracteurs, de tondeuses, de tronçonneuses, de débroussailluses, d'autolaveuses, de nettoyeurs haute pression...*

Travail à contraintes posturales et articulaires : toute activité de travail nécessitant une posture demandant des amplitudes articulaires extrêmes et/ou la mise en jeu de forces importantes ou encore de certains gestes répétitifs à cadence élevée.

☞ *Exposition quotidienne à la station debout prolongée, aux piétinements, aux déplacements à pied, aux gestes répétitifs à cadence élevée, aux positions à genoux prolongées, au(x) bras en l'air, aux postures accroupies ou en torsion, à la répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée, position fixe de la tête et du cou (travail en hauteur) ...*

Travail en plein air avec une exposition directe aux intempéries et aux aléas climatiques : tout travail en extérieur exposant les agents à la chaleur, au froid, à la pluie, au vent ou à la neige.

☞ *Exposition régulière à des conditions climatiques extrêmes*

Travail avec un bruit important : tout travail ou activité exposant l'agent à des bruits de forte intensité sur une durée importante

☞ *Exposition quasi-continue à des cris en milieu clos avec résonance ou utilisation récurrente de machines-outils, de véhicules, d'extracteurs...*

Travail en milieu humide ou à vapeurs, à poussières ou fumées (dont eau, chlore, CO2 mécanique) : tout travail exposant l'agent à un air pollué par des particules nocives malgré l'existence des EPI et des mesures de prévention

☞ *Exposition journalière aux chloramines, aux poussières de bois, aux gaz d'échappements, aux solvants, aux peintures, aux colles, aux produits phytosanitaires*

Travail en milieu hermétique totalement privé de lumière naturelle :

☞ *Exposition journalière à la lumière exclusivement artificielle*

Travail comprenant des week-end et/ou jours fériés : tout travail incluant une disponibilité le week-end et/ou les

jours fériés pour assurer le service au public.

☞ Cycle de travail hebdomadaire ou annualisé induisant un travail minimum de 8 week-end par an

Travail en horaires décalés : Tout travail exigeant une disponibilité horaire particulière et imposée pour assurer le service aux usagers

☞ Cycle de travail hebdomadaire débutant avant 7h30 et/ou finissant après 19h, cycle de travail hebdomadaire avec une large amplitude horaire et une coupure égale ou supérieure à 2h, cycle de travail avec une modulation hebdomadaire supérieure ou égale à 42h, cycle de travail hebdomadaire comprenant un travail de nuit supérieur ou égal à 1h (compris entre 22h et 5h).

Toute sujétion appliquée à un métier ouvre droit à 8 heures de réduction de temps de travail annuel.

Ces réductions sont cumulables dans la limite de 4, soit 32 heures maximales de réduction annuelles.

2. La réduction du temps de travail

Quatre régimes dérogatoires ont été définis, selon le nombre de contraintes retenues pour chaque métier (de 1 à 4 ou plus), donnant droit à la réduction de temps de travail suivante :

- Un régime à 1599 heures (-8 heures) pour 1 sujétion
- Un régime à 1591 heures (-16 heures) pour 2 sujétions
- Un régime à 1583 heures (-24 heures) pour 3 sujétions
- Un régime à 1575 heures (-32 heures) pour 4 sujétions ou plus.

3. La liste des métiers concernés

Le tableau joint en annexe liste les métiers justifiant d'une ou plusieurs des contraintes ou sujétions susmentionnées. Selon le nombre de sujétions, ils sont éligibles à l'un des régimes dérogatoires.

Métiers relevant du régime dérogatoire à 1599 heures

Direction Culture Patrimoine - Patrimoine et mémoires	Assistant administratif archiviste
Direction Solidarités Santé	Agent accueil Coordinateur EFS Conseiller numérique France Service
Direction Tranquillité publique	Agent de Médiation Agent de surveillance des sorties des écoles Agent de surveillance de la voie publique Agent de surveillance des espaces publics Policier municipal
Direction Education Jeunesse Centre socio-culturel	Animateur information jeunesse Responsable information jeunesse
	Animateur social

Direction Sports et Vie associative	Responsable d'équipe de maintenance des stades et gymnases spécialité propreté sécurité
-------------------------------------	---

Métiers relevant du régime dérogatoire à 1591 heures

Direction Culture Patrimoine EMMD	Agent de maintenance et logistique
Direction Culture Patrimoine Médiathèque	Assistant technique du document Assistant logistique et événementiel Coordinateur du circuit du document Assistant de maintenance et de sécurité du bâtiment
Direction Solidarités Santé	Agent local de prévention sociale
Direction dialogue citoyen et communication	Reprographe
Direction Education Jeunesse Centre socio-culturel	Agent de vie quotidienne
	Responsable d'accueil périscolaire et directeur d'accueil périscolaire
	Responsable adjoint d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe
Direction Sports et Vie associative	Agent d'accueil piscine Assistant administratif chargé d'accueil régisseur
	Chef de bassin
	Agent polyvalent de surveillance et d'intervention (parcs et cimetières)
Direction Logistique	Agent entretien des véhicules Assistant logistique approvisionnement Assistant logistique parc automobile

Métiers relevant du régime dérogatoire à 1583 heures

Direction Culture Patrimoine – Ressources et administration	Agent de propreté (théâtre)
Direction Culture Patrimoine – Patrimoine et mémoires	Archiviste
Direction Education Jeunesse	Animateur éducatif Animateur périscolaire

Centre socio-culturel	ATSEM ATSEM responsable de secteur
Direction Petite Enfance	Educateurs jeunes enfants Auxiliaire de puéricultrice Assistant Petite Enfance Assistant multi accueil Assistant crèche Responsable adjoint
Direction Restauration	Chargé des fêtes et des cérémonies Plongeurs Aide de cuisine Agent d'entretien Responsable restaurant satellite Responsable restaurant CTM Agents de production Agent d'entretien cuisine centrale Responsable atelier restauration Magasinier Chauffeur livreur
Direction Sports et Vie associative	MNS Educateur Sportif Piscine Surveillant de baignade
Direction logistique	Agents de propreté Assistant logistique Responsable de secteur

Métiers relevant du régime dérogatoire à 1575 heures :

Direction Culture Patrimoine EMMD	Agent d'accueil maintenance et sécurité Agent de sécurité et maintenance Responsable pôle technique (régisseur)
Direction Solidarités Santé	Aide-Soignante Aide à domicile
Direction Sports et Vie associative	Agent de maintenance et de surveillance Agent accueil et d'entretien piscine Agent d'entretien piscine

Direction Logistique	Manutentionnaire Electricien sonorisateur Responsable de l'unité manifestations
Direction Affaires Générales et Juridiques	Agent technique funéraire
Direction Bâti	Electricien, Maçon, Menuisier, Métallier, Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments, Peintre, Plombier chauffagiste, Technicien hygiène et sécurité des bâtiments
Direction Environnement	Conducteur d'engins Ouvrier de maintenance de matériels Jardinier Responsable de secteur Responsable serres pépinières

Mme la Maire ajoute :

« Je tenais à remercier Cécilia Burgaud, élue aux Ressources humaines, ainsi que le service des Ressources humaines, pour leur travail. Cette délibération que vous avez ce soir devant les yeux représente deux ans et demi de travail pour arriver enfin à un accord, en particulier un accord avec la Préfecture, qui nous a retoqué deux ou trois fois notre délibération, prétextant qu'il y avait trop de métiers ou trop d'agents concernés par les dérogations au temps de travail. Enfin, nous arrivons à une délibération définitive, nous l'espérons.

Ceci étant, cette victoire est tout de même douce-amère, parce qu'il a fallu retirer un certain nombre de métiers des régimes dérogatoires. Nous travaillerons donc à accompagner les agents concernés par le retour aux 1 607 heures annualisées. »

Mme Elisabeth Douaisi déclare :

« Nous espérons que cette nouvelle proposition d'attribution du régime dérogatoire au temps de travail des agents de la Collectivité ne sera pas retoquée une fois de plus par le contrôle de la légalité. Le temps annuel effectif de travail pour les agents des collectivités territoriales est désormais de 1 607 heures. Avec l'application de ce système basé sur un nombre de sujétions limitées et clairement identifiées, liées à la seule nature des missions exercées par les agents, environ 50 % d'entre eux et elles devraient bénéficier d'une réduction de leur temps de travail, compris entre 1 599 heures et 1 575 heures.

Nous voterons pour cette délibération, même si elle est plus restrictive que les précédentes quant au nombre d'agents concernés par un horaire dérogatoire, car si nous ne le faisons pas, ils se retrouveront tous à 1 607 heures. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Considérant qu'en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, il appartient à la commune de Rezé de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'à cet effet, la commune de Rezé a établi un règlement du temps de travail fixant les règles relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des personnels de la commune,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 07 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver la mise en œuvre des règles de gestion du temps définies à travers la présente délibération à compter du 1er janvier 2024, avec une mise en œuvre différée pour les agents annualisés en référence à la période scolaire au 1^{er} septembre 2024,

- D'abroger la délibération n°180-2022 en date du 16 décembre 2022, à compter du 1er janvier 2024,

- D'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, à prendre toutes les dispositions nécessaires,

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

N° 24. TAUX DES VACATIONS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Le recrutement de personnel pour réaliser un acte déterminé est reconnu implicitement par le décret n°88-1445 du 15 février 1988 qui précise en son article 1^{er} que les dispositions applicables aux agents non-titulaires ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ».

Le recrutement de vacataire correspond aux besoins de la collectivité de recruter un agent pour réaliser un acte déterminé, ce besoin ne correspond pas à un besoin permanent et sa rémunération est attachée à l'acte.

Le montant des vacations suit l'évolution du point d'indice avec une mise à jour au 01/01 de l'année suivante. La délibération présente donc les nouveaux montants qui seront appliqués à compter du 01/01/2024.

La présente délibération remplace la délibération en date du 16 décembre 2022 relative à la rémunération des vacations.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les décrets n°2016-336 et 2016-337 du 21 mars 2016,

Vu le décret n°76-1301 du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et primaires,

Vu le décret n°2023 – 519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'abroger la délibération n°182_2022 du 16 décembre 2022 relative aux vacances – rémunérations.

- Autorise le recours aux vacances selon les motifs détaillés à compter du 1^{er} janvier 2024 et précise le taux de rémunération de celles-ci :

Motif de la vacation	Taux de rémunération au 01/01/2024
Recours à des intervenants extérieurs de l'action culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de projets artistique : 48.55 € bruts/heure - Indemnité des examinateurs ou correcteur d'un jury d'examen ou concours des élèves de l'école de musique et de danse : 31.67 € bruts/heure - Intervenant des ateliers d'écriture et d'arts plastique de la médiathèque : 48.55 € bruts/heure - Interventions des écrivains : 375,04 € bruts/jour ou 227,66 € bruts/ ½ journée
Recours à des intervenants extérieurs dans le domaine de la communication (pigiste)	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un article, feuillet de 1500 signes : 66,71 € - Reportage ou enquête (photos non fournies : 46.65 € bruts/heure (majoration de 20% pour le travail de nuit ou le dimanche) - Création de jeu Rezé Magazine : 239.83 € bruts/jeu - Scénario, dessins, textes et mise en couleur, document d'exécution, BD Rezé magazine : 799,52 €/acte - Création d'affiche : 799.52 € bruts/affiche
Recours à des intervenants extérieurs pour l'animation d'ateliers multimédia	48.56 € bruts/heure
Recours à des intervenants extérieurs pour animer des réunions, conférences ou colloques organisés par la Ville	Animation de réunions : <ul style="list-style-type: none"> - Sans préparation : 93.32 € bruts/réunion - Avec préparation du thème : 163.30 € bruts/réunion Animation de conférence/débat : 326.61 € bruts/conférence ou débat Animation ou intervention à un colloque : <ul style="list-style-type: none"> - ½ journée : 339.91 € bruts - 1 journée : 679.82 € bruts
Rencontres avec le public d'auteurs non affiliés à l'AGESSA (association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs)	67.92 € bruts/heure
Recours à des intervenants pour assurer des visites guidées	25.00 € bruts/vacation
Recours à un médecin pour réaliser des consultations dans les crèches	54.33 € bruts/heure
Recours à des intervenants pour l'animation de partenariats ou de réseaux et la participation à la conduite de consultation	43.47 € bruts/heure
Recours à un infirmier libéral pour réaliser la campagne de vaccination antigrippale à destination des agents municipaux	79.34 € bruts/heure

Réalisation des études surveillées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - 19.23 € bruts/heures réalisée par les professeurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école - 17.12 € bruts/heure réalisée par les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école - 2/3 du montant défini pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école
Recours à des traducteurs pour soutenir et renforcer la coopération européenne et internationale de la Ville	43.47 € bruts / heure
Recours à des éducateurs sportifs disposant d'une expertise particulière pour animer certains évènements et dispositifs	37.50 € bruts / heure
Recours à des médiateurs pour mettre en place des actions dans le cadre de la politique de la Ville afin de renforcer l'accès aux personnes les plus éloignées aux services de la Ville dans les domaines de la culture et de la parentalité	14.11 € bruts / heure
Recours à des intervenants extérieurs pour assurer la fonction d'accueillant au sein du lieu d'accueil enfants-parents et ayant pour mission d'accompagner la relation adulte/enfant et de faciliter les échanges entre les personnes fréquentant le lieu	16.84 bruts / heure

- Décide d'indexer les montants ci-exposés sur l'évolution de la valeur du point d'indice. La revalorisation interviendra au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'augmentation de la valeur du point de l'année précédente

<p>Recours à des agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la période définie</p>	<p>Moins de 200 logements recensés rémunération équivalente au SMIC mensuel brut minoré selon les modalités suivantes : SMIC/200 par feuille manquante</p> <p>Jusqu'à 250 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut</p> <p>Entre 250 et 300 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut majoré selon les modalités suivantes : SMIC+15%/250 par feuille supplémentaire</p> <p>Au-delà de 300 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut majoré selon les modalités suivantes : SMIC+20%/300 par feuille supplémentaire</p> <p>Forfait de 262.50 € brut correspondant au temps de formation pour les nouveaux agents (8h) et de repérage du secteur</p> <p>Forfait de 210 € brut correspondant au temps de formation pour les agents ayant déjà une première expérience de recenseur (4h) et de repérage du secteur</p> <p>Au titre de dédommagement des frais de déplacement, versement d'un forfait correspondant au prix d'un billet mensuel des transports en commun par mois civil de travail.</p>
--	---

	Forfait de 52.50 € bruts au titre des sujétions particulières liées au recensement des habitations mobiles (terrains GDV, MENS et sans-abri)
--	--

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « charges de personnel »

N° 25. REMISE GRACIEUSE

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

Pour tenir compte de l'organisation d'un service, le taux d'emploi d'un agent non titulaire a été revu à la baisse. Cette diminution a été expliquée à l'agent non titulaire concerné.

Lors de la rédaction du contrat à durée déterminée, le taux d'emploi n'a en revanche pas été modifié. Cette absence de modification a conduit à verser à l'agent une rémunération supérieure à celle qu'il aurait dû percevoir.

L'agent a été reçu en entretien à la direction des ressources humaines afin de lui expliquer l'erreur commise d'une part, et les conséquences sur sa rémunération d'autre part. L'agent a effectivement reconnu avoir travaillé conformément au taux d'emploi diminué, tout en continuant à percevoir une rémunération supérieure.

Un titre de recettes de la globalité de la somme indument perçue a été émis à l'encontre de l'agent, conformément aux pratiques en vigueur en la matière. Il a été précisé à l'agent qu'un échéancier pouvait être mis en place par la trésorerie générale.

L'agent reconnaît aujourd'hui la dette et n'en conteste pas sa légalité.

Il indique en revanche ne pas être en capacité de rembourser l'intégralité de la dette liée à une erreur de l'administration.

La collectivité a calculé la rémunération de l'agent conformément aux dispositions contractuelles.

Le taux d'emploi figurant sur le contrat de travail n'était pas conforme aux besoins du service.

L'agent a réalisé les heures conformément aux besoins du service.

Le montant du titre de recettes s'élève à 1185.30 euros.

Il est proposé d'accéder à la demande de remise partielle de la dette de cet agent à hauteur de la moitié.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuver la remise partielle de la dette de cet agent à hauteur de la moitié.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 26. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES (précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
Filière administrative		
Suppression d'un poste d'agent local de prévention sociale sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction des solidarités/santé à compter du 1er janvier 2024		Mutation interne
Suppression de deux postes d'assistant accueil sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction des solidarités/santé à compter du 1er janvier 2024		Mutation interne

Suppression d'un poste d'assistant accueil sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet au sein de la direction des solidarités/santé à compter du 1er janvier 2024		Mutation interne
Suppression d'un poste de responsable des aides légales et facultatives sur le grade de rédacteur principal de 2e classe à temps complet au sein de la direction des solidarités/santés à compter du 1er janvier 2024		Mutation interne
Suppression d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction des solidarités/santé à compter du 1er janvier 2024		Mutation interne
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction des solidarités/santé à compter du 1er janvier 2024		Mutation interne
Suppression d'un poste d'assistant chargé des formalités administratives sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1er janvier 2024	Création d'un poste d'assistant chargé des formalités administratives sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction générale affaires générales et juridiques à compter du 1er janvier 2024	Mutation externe
Suppression d'un poste d'assistant comptable mutualisé sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (50%) au sein de la direction éducation, jeunesse et centres socioculturels à compter du 1er décembre 2023		Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de directeur de missions prospective et transversale sur le grade d'attaché hors classe à temps complet au sein de la direction générale à compter du 1er janvier 2024	Création d'un poste de chargé de l'information et délégué à la protection des données sur le grade d'attaché hors classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er janvier 2024	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de responsable du service foncier aménagement habitat sur le grade d'attaché principal à temps complet au	Création d'un poste de responsable du pôle foncier gestion immobilière et géomatique sur le grade d'attaché principal à	Suite CST

sein de la direction urbanisme à compter du 1 ^{er} janvier 2024	temps complet au sein de la direction urbanisme à compter du 1 ^{er} janvier 2024	
Suppression d'un poste de chargé de gestion foncière et patrimoniale sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction urbanisme à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Création d'un poste de chef de projet foncier et patrimonial sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction urbanisme à compter du 1 ^{er} janvier 2024	
	Création de 2 postes d'Agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Suite détachement
	Création d'un poste de responsable du pôle recrutement/emplois sur le grade de rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 15 janvier 2024	Départ retraite
Filière culturelle		
	Création d'un poste de Bibliothécaire chargé de médiation et partenariats petite enfance sur le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Evolution statutaire suite obtention concours cat B
Suppression d'un poste de chargé de médiation culturelle sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Création d'un poste de chargé de valorisation et d'animation du patrimoine sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Création d'un poste de chargé d'accueil et de recherches/assistant administratif sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Evolution organisationnelle

Filière médico-sociale		
	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Evolution organisationnelle
	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (80%) au sein de la direction petite enfance à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Evolution organisationnelle
	Création d'un poste assistant petite enfance sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de travailleur social sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet au sein de la direction des solidarités/santé à compter du 1er janvier 2024		Mutation interne
Suppression d'un poste de travailleur social en accompagnement budgétaire sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet au sein de la direction des solidarités/santé à compter du 1er janvier 2024		Mutation interne
Suppression d'un poste de responsable de structure d'accueil de jeunes enfants sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 5 janvier 2024	Création d'un poste de responsable de structure d'accueil de jeunes enfants sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 4 janvier 2024	Disponibilité
Filière sportive		
Suppression d'un poste de MNS éducateur sportif sur le grade d'éducateur des APS à temps complet au sein de la direction sports/vie associative à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Création d'un poste de MNS – éducateur sportif sur le grade d'éducateur APS principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction sports/vie associative à compter du 1er janvier 2024	Vacance de poste suite à désistement
Filière technique		

Suppression d'un poste d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (75%) au sein de la direction restauration à compter du 6 novembre 2023	Création d'un poste d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (75%) au sein de la direction restauration à compter du 6 novembre 2023	Mutation externe
Suppression d'un poste d'agent technique et logistique sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (50%) au sein de la direction éducation, jeunesse et centres socioculturels à compter du 1 ^{er} décembre 2023	Création d'un poste d'agent technique des écoles sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet au sein de la direction éducation, jeunesse et centre socioculturels à compter du 1 ^{er} décembre 2023	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'agent de vie quotidienne sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe au sein de la direction éducation, jeunesse et centres socioculturels à compter du 1 ^{er} décembre 2023	Création d'un poste d'agent technique des écoles sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe au sein de la direction éducation, jeunesse et centres socioculturels à compter du 1 ^{er} décembre 2023	Evolution organisationnelle
Suppression 2 postes d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation CH à temps incomplet (23.56%) au sein de la direction éducation, jeunesse et centres socioculturels à compter du 1 ^{er} octobre 2023		Suite à recrutement direct poste mutualisé (propreté/animation périscolaire)
Suppression d'un poste de poste de coordonnateur secteur jaguère et Loire sur le grade de technicien à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Création d'un poste de poste de coordonnateur secteur Jaguère et Loire sur le grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Suite recrutement
Suppression d'un poste de gestionnaire des installations de chauffage et de traitement d'air sur le grade de technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1 ^{er} décembre 2023	Création d'un poste de gestionnaire des installations de chauffage et de traitement d'air sur le grade de technicien à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1 ^{er} décembre 2023	Suite recrutement
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (31%) au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} décembre 2023		
	Création d'un poste d'assistant polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'une PPR au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} janvier 2024	

Filière police municipale		
Suppression de 2 postes de policiers municipaux sur le poste de gardien brigadier à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Création de 2 postes de policiers municipaux sur le poste de brigadier-chef principal à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Suite recrutement
RH _ actions techniques		
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 22 décembre 2023		
Suppression d'un poste de responsable d'équipe maintenance des stades et gymnases spécialité bâtiment à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 22 décembre 2023		

Avancements de grades suite à la commission administrative paritaire du 21 décembre 2023

Suppression	Création	Libellé poste	Direction	Date avancement 2024
Attaché	Attaché principal	Responsable interventions sociales	Solidarités/santé	01/10/2024
Attaché	Attaché principal	Responsable service équipes éducatives	Education, jeunesse et CSC	01/01/2024
Attaché	Attaché principal	Responsable urbanisme	Urbanisme	01/01/2024
Directeur territorial	Attaché hors classe	Directeur des solidarités/santé	Solidarités/santé	01/01/2024
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du pôle financier	Education, jeunesse et CSC	01/01/2024
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Gestionnaire carrière/paie/retraite	DRH	01/01/2024
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du service jeunesse et citoyenneté	Education, jeunesse et CSC	01/01/2024
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable logement	Solidarités/santé	01/01/2024

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé de recrutement et de l'emploi	Détachements	01/01/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant administratif polyvalent	Sports/vie associative	01/01/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant chargé des formalités administratives	Affaires générales et juridiques	01/01/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant éditorial	Dialogue citoyen/Communication	01/01/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de direction/comptable	Culture et Patrimoine	01/10/2024
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de direction	Education, jeunesse et CSC	01/01/2024
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistant protocole	Cabinet	01/01/2024
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistant logement	Solidarités/santé	01/01/2024
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de direction/chargé d'accueil	DRH	01/07/2024
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistant administratif	Tranquillité publique	01/12/2024
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} cl	Animateur socioculturel	Education, jeunesse et CSC	01/01/2024
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} cl	Coordinateur de territoire éducatif	Education, jeunesse et CSC	01/01/2024
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation pal 1 cl	Responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe	Education, jeunesse et CSC	01/09/2024
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation pal 1 cl	Responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe	Education, jeunesse et CSC	01/09/2024
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur information jeunesse/référent quartiers Ragon/Houssais	Education, jeunesse et CSC	01/01/2024

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Directeur d'accueil périscolaire	Education, jeunesse et CSC	13/01/2024
Assistant de conservation	Assistant de conservation pal 2e classe	Bibliothécaire chargé du portage et de la proximité	Culture et patrimoine	01/01/2024
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	Puéricultrice	Petite enfance	01/01/2024
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Animateur relais petite enfance	Petite enfance	01/01/2024
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Coordinateur des parcours d'inclusion des publics spécifiques	Solidarités/santé	01/01/2024
Agent spécialisé pal écoles mat 2e classe	Agent spécialisé pal écoles mat 1ère classe	ATSEM	Education, jeunesse et CSC	01/01/2024
Agent spécialisé pal écoles mat 2e classe	Agent spécialisé pal écoles mat 1ère classe	ATSEM	Education, jeunesse et CSC	29/02/2024
Agent spécialisé pal écoles mat 2e classe	Agent spécialisé pal écoles mat 1ère classe	ATSEM	Education, jeunesse et CSC	26/08/2024
Agent spécialisé pal écoles mat 2e classe	Agent spécialisé pal écoles mat 1ère classe	ATSEM	Education, jeunesse et CSC	01/10/2024 _ caroline DUBE
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale ppal 2ème classe	Responsable de service	Tranquillité publique	01/01/2024
Ingénieur	Ingénieur principal	Chef de projets systèmes d'information	DSI	01/01/2024
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Assistant logistique	Logistique	01/01/2024
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe entretien	Sports/vie associative	01/01/2024
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Coordinateur qualité	Restauration	01/02/2024
Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Responsable restaurant satellite	Restauration	01/01/2024
Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maintenance et de surveillance	Sports/vie associative	01/01/2024

Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Responsable restaurant satellite	Restauration	01/09/2024
Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de propreté	Logistique	01/01/2024
Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de propreté	Logistique	01/02/2024
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	Animateur périscolaire	Education, jeunes et CSC	01/01/2024
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	Agent de propreté	Logistique	01/01/2024

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 27. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CTM - VALIDATION DU PROGRAMME - LANCEMENT CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Les différents services techniques sont dispersés dans la ville :

- Le Centre Technique Municipal (CTM) situé avenue Willy Brandt regroupe le service Bâtiments et le service Gestion Administrative et Finances de la direction du Bâti, le secteur Jaguère du SEVE et le restaurant municipal, répartis sur deux bâtiments,
- Le Centre Technique du Bâtiment (CTB) et le service Energie et sécurité de la direction du Bâti se situent rue Francis Le Carval,
- La direction Logistique, l'atelier des AMS de la direction Sports – Vie associative et un modulaire de bureau et stockage d'archives se trouvent au Centre Technique des 3 Moulins (CT3M), situé rue Joseph et Lucien Leclerc.

Le CTM se situe dans un quartier de grands équipements municipaux, entouré notamment par la cuisine centrale, le cimetière de la Classerie et le Jardiversité. Les sites du CTB et du CT3M se situent au cœur de quartiers d'habitats. Les bâtiments de la rue Francis Le Carval et des Trois Moulins sont vétustes, énergivores et mal adaptés aux contraintes métiers (ex : hauteur sous plafond basse dans l'atelier métallerie). Les espaces sont restreints, que ce soit au niveau des ateliers ou des espaces de stationnement.

Les espaces de stockage sont insuffisants ou peu exploitables (ex : poutres basses rendant difficilement exploitables certaines surfaces au CTB et absence de système de stockage en hauteur au CT3M).

Les voiries de desserte en cœur de quartier pour les livraisons vers ces deux équipements ne sont pas adaptées à des passages réguliers de véhicules (camions, fourgons, etc.) et sont générateurs de nuisances pour les riverains alentours.

Le projet de regroupement des services sur un site unique, le site du CTM, permet de répondre aux différents enjeux de situation sur la ville, d'espaces existants, de création de locaux conformes aux réglementations, avec des surfaces suffisantes à l'exercice des fonctions des agents présents. Il a été présenté au bureau municipal du 04 décembre 2023.

Contenu du projet :

- Harmoniser les bâtiments (existants & neufs) sur le site et intégration dans leur environnement immédiat (zone boisée),

- Répondre aux besoins des agents en termes de surfaces et d'équipements pour leur offrir des bonnes conditions de travail,
- Intégrer l'ensemble des équipements dans un plan global d'adaptation aux enjeux climatiques,
- Prendre en compte les enjeux de maîtrise des consommations énergétique,
- Optimiser le foncier et le bâti,
- Faciliter l'évolution des bâtiments et anticiper les évolutions d'organisation,
- Faciliter les connexions avec les équipements publics de proximité (cuisine centrale, Jardiversité, etc.),
- Faciliter la mobilité des agents sur le site et vers les sites extérieurs.

Le programme des travaux consiste en :

- La rénovation du bâtiment « ateliers », intégrant une extension, et permettant l'accueil de la direction Logistique et une surface d'archives correspondant aux surfaces stockées au CT3M, pour une surface totale de 1085 m² SU, et le traitement d'une nouvelle vêtue de façade avec isolation.
- La rénovation du bâtiment tertiaire, accueillant les locaux communs (vestiaires, salle de sport, salle de pause, etc.) et les locaux mutualisés (salles de réunions, etc.), pour une surface de 622 m² SU, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de la peinture de façade.
- La construction d'un bâtiment d'ateliers/bureaux, intégrant les locaux nécessaires pour l'ensemble de la direction du bâti et les surfaces dédiées à l'accueil des AMS, pour une surface totale de 1586 m² SU et répondant aux exigences de la RE 2020.
- L'aménagement extérieur du site existant permettant le stockage des véhicules de service, du matériel et la valorisation des espaces paysagers.
- La gestion des eaux pluviales des nouvelles constructions et surfaces perméables créés en enrobé pour les circulations de véhicules. La loi sur l'eau sera applicable au site, les solutions favoriseront l'infiltration et la rétention à la parcelle.
- La création d'un parking répondant aux enjeux de perméabilité et de paysage sur le site de l'actuelle cuisine centrale, permettant le stationnement du personnel.

Le projet offrira l'usage de 3 293 m² de SU pour les directions concernées.

La nouvelle construction et les espaces extérieurs de circulation impactent pour partie l'espace boisé existant. Environ 70 arbres seront concernés. Une compensation des arbres abattus sera prévue à hauteur de 1.5 fois la valeur initiale.

L'usage de matériaux biosourcés (notamment pour l'isolation des bâtiments) sera demandé aux équipes de conception.

Des études comparatives sont prévues en phase conception pour la production de chaleur intégrant des énergies renouvelables.

Les travaux s'effectueront en site occupé, puisque la direction du bâti est présente dans le bâtiment tertiaire existant sur site.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Validation définitive du programme : décembre 2023
- Concours architecte : janvier 2024 à novembre 2024
- Etudes de conception : novembre 2024 à mars 2026
- Phase chantier, avec préparation de 2 mois, d'avril 2026 à novembre 2027 en phasant comme suit :
 - Phase 1 : Construction du bâtiment Bâti et AMS
 - Phase 2 : Réhabilitation du bâtiment tertiaire existant pour création de l'accueil et des locaux communs
 - Phase 3 : Réhabilitation et extension du bâtiment Logistique et Archives

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service pour janvier 2028.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au stade programme est arrêtée à 8 000 000 €HT.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe financière de 12 860 000€ TTC (inclus mobilier, honoraires et frais divers) pour la réalisation du programme de cette opération.

Afin de choisir un maître d'œuvre pour la conception de cet équipement, il sera lancé une procédure de type concours sur esquisse, après sélection de trois candidats.

M. Anas Kabbaj précise :

« L'objectif est de regrouper trois Directions au sein du CTM actuel : la Direction du Bâti, de la Logistique, les AMS, ainsi qu'une partie des archives de la Ville. Ces Directions sont principalement implantées sur trois sites. »

Ce futur projet est le résultat d'études Narthex menées en 2016. Ainsi, le schéma directeur immobilier des services municipaux a identifié le site du CTM de La Classerie pour la création du nouveau grand pôle technique où se retrouverait l'ensemble des agents de la Direction du Bâti et de la Direction de la Logistique. »

M. Maxime Vendé intervient :

« Le besoin d'un nouveau Centre Technique Municipal à Rezé est évident pour tout le monde. L'évolution démographique de la Commune imposerait déjà une augmentation de ses capacités techniques. Cela a été rappelé, la situation actuelle est très dégradée. Certains bâtiments existants sont vétustes et n'offrent pas de conditions de travail satisfaisantes pour les agentes et les agents de la Ville. »

Les Municipalités précédentes portent à notre avis une assez lourde responsabilité sur cet état de fait en n'ayant notamment pas conduit à l'époque des travaux, qui étaient, je pense, déjà nécessaires, préférant alors d'autres investissements, peut-être plus prestigieux, mais, je crois, moins utiles à la Collectivité. Il est donc depuis longtemps urgent – je pense que nous sommes tous d'accord – d'investir dans ce type d'équipements. Il me semble que l'ensemble de notre Assemblée en est ce soir convaincue. C'est d'ailleurs prévu depuis le début du mandat par l'équipe municipale.

Néanmoins, les montants d'investissement initialement présentés, en tout cas ceux dont nous avons eu connaissance, étaient bien inférieurs. La proposition d'investissement d'aujourd'hui est supérieure à ce que nous, élus de Rezé à Gauche Toute, attendions, au vu des échanges précédents.

Devant ce chiffrage de près de 13 millions d'euros, nous, élus de Rezé à Gauche Toute, avons questionné l'équipe municipale dans les instances où nous avons eu l'occasion de discuter récemment, mais les réponses qui nous ont été apportées nous semblent un peu insuffisantes pour expliquer en quoi un centre technique devrait finalement coûter presque aussi cher qu'une école, un gymnase et une crèche mis bout à bout.

Lors des Conseils municipaux précédents, au sujet d'autres investissements majeurs ou lors du débat budgétaire précédent, nous avons eu l'occasion d'alerter sur les investissements de très gros montants pour la Ville, qui engagent la Collectivité sur le long terme. Cela ne se fait pas à la légère et pèsera sur les finances de la Ville pour les années à venir. Certes, le budget de la Ville est aujourd'hui sain, mais les investissements doivent à notre sens être raisonnés, notamment pour éviter le dérapage de la dette.

Nous voulons croire, peut-être un peu naïvement, qu'il est possible d'avoir une ambition double : d'une part, rénover, construire ce qui est nécessaire, à savoir un Centre Technique Municipal qui permet enfin aux agentes et aux agents d'exercer dans de bonnes conditions (les améliorations que tu évoquais) et d'envisager aussi peut-être davantage de travaux en régie municipale : d'autre part, de faire preuve de plus de frugalité dans les sommes engagées pour ces objectifs.

Il nous semble important de prendre le temps nécessaire à la recherche d'économie sur ce projet, de chercher à faire aussi bien à moindre coût, si possible, pour la Ville, par exemple en reportant le point sur un prochain Conseil municipal. Faute de report, nous nous abstiendrons sur ces propositions. »

M. Anas Kabbaj répond :

« Nous assumons le fait d'investir sur l'avenir pour notre Ville. Ce que tu dis est vrai, nous sommes en train de faire ce qui aurait dû être fait depuis deux Municipalités, et cela nous aurait coûté beaucoup moins cher. Ne mettons pas tout sur le dos de l'inflation, mais pour l'anecdote, le projet est dans les tuyaux depuis 1989 (j'ai trouvé des plans de 1989). »

Ce que je peux rajouter, c'est que nous avons une vision globale de cet ensemble. Tu me parles de frugalité, de prix. Je t'invite à venir détailler avec nous ou je peux, si vous avez le temps, détailler l'ensemble des mètres carrés. En commission, nous avons eu une question : tant de mètres carrés, tant d'argent, puis on divise. Ce n'est pas une division. Je vous invite à venir voir toutes les normes qui plombent notre budget et qui l'augmentent, toutes les études que nous devons mener, la TVA, etc.

C'est effectivement un centre qui est attendu depuis très longtemps. Il n'y a qu'à voir dans quelles conditions travaillent nos agents, et même de sécurité. Il est certain que ce n'est pas un projet vendeur comme une crèche ou une école, mais c'est un projet auquel notre équipe tenait depuis le départ, même si la visibilité n'est pas comme celle d'une crèche, d'une école ou d'un auditorium. Néanmoins, nous ferons également l'école, parce que nous rénovons nos écoles ; nous ferons la crèche et nous ferons le reste. »

M. Didier Quéraux intervient :

« Je ne peux que souscrire au début de l'intervention de Maxime. Étant déjà élu les deux mandats précédents à la place d'Anas Kabbaj, je n'ai eu de cesse de me battre au sein des équipes municipales précédentes pour que nous prenions la responsabilité de faire travailler les agents de la Collectivité dans des conditions qui sont dignes, mais aussi efficaces, parce qu'il n'y a pas qu'une question de dignité, mais aussi d'efficacité des équipes, quand elles travaillent avec des outils qui sont très vétustes. Cependant, cela n'était pas rentable électoralement, puisque nous travaillons pour les agents. Si nous devons retenir un marqueur de cette équipe politique sous ce mandat par rapport aux précédentes, c'est la responsabilité que nous avons de mener une politique au service de tous, mais d'abord au service de ceux qui travaillent pour la population, et non pas une politique de guichet en fonction du présupposé rapport électoral. »

M. Anas Kabbaj répond :

« Cela va tout de même concerner 120 agents sur la Ville. Nous n'allons donc pas ramener aux mètres carrés, mais aux agents également. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023,

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif de soutien à l'investissement pour 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré par 39 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- Approuve le programme de rénovation et construction du nouveau CTM
- Arrête l'enveloppe prévisionnelle travaux à 8 000 000 € HT et l'enveloppe opération à 12 860 000€ TTC ;
- Valide le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;
- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la Ville sur ce projet

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire donne la parole à **M. Yannick Louarn** qui déclare :

« Je voulais vous faire part de quelque chose que j'ai vu hier soir sur le site de la Mairie. Je m'adresse à vous ce soir sur une question cruciale, qui est l'utilisation des ressources publiques et la neutralité politique au sein de notre Commune de Rezé. J'ai constaté avec préoccupation hier soir des cas de propagande d'actions pour s'opposer à la loi immigration. Sur le site officiel de la Mairie, sur le site Twitter, sur le site Facebook, sur le site Instagram, des partis politiques étaient cités, dont des partis politiques représentés ici, comme Rezé Citoyenne et Rezé à Gauche Toute. Je voulais vous en parler ce soir, en termes de transparence.

Je tenais à rappeler à chacun d'entre nous et chacun d'entre vous que la législation française est claire sur ce point : il n'est pas possible d'utiliser les ressources publiques, y compris sur les sites officiels des Municipalités, à des fins d'actions politiques. C'est très réglementé. Le principe fondamental est évidemment la neutralité et il s'applique à toutes les collectivités territoriales, y compris notre Mairie.

Je voulais donc savoir quelle était la position. Si nous ne retirons pas ces mentions d'actions publiques politiques, j'envisage d'informer la Préfecture. »

Mme la Maire répond :

« En ce qui nous concerne, en tant que groupe majoritaire, puisque c'est bien le groupe majoritaire qui a appelé les citoyennes et les citoyens à se réunir devant la Mairie, comme nous l'avons fait concernant la loi sur les retraites, nous avons été élus sur un programme qui est très clair quant aux valeurs que nous défendons. Nous continuerons donc, si l'État continue comme il le fait à l'heure actuelle, à affirmer ces valeurs et à appeler les citoyennes et les citoyens à venir se rassembler devant la Mairie sur des sujets bien précis : ce soir, sur la loi immigration ; il y a quelques mois, sur la loi concernant les retraites.

J'ajouterai également que si on veut vraiment être tatillon, le fait de se faire insulter sur les réseaux sociaux ou sur le site de la Mairie n'est pas non plus autorisé. Nous saurons le rappeler aux citoyennes ou aux citoyens qui, cachés derrière un écran et un faux pseudo, se permettent un certain nombre de commentaires totalement inappropriés.

Merci beaucoup à toutes et à tous, bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année. »

—

La séance est levée à 20h30.

—